
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ET TRAJECTOIRE FINANCIERE

2019 – 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1/ TOUJOURS S'ADAPTER A UN CONTEXTE EN EVOLUTION.....	3
1.1- Une deuxième année marquée par l'amélioration de la conjoncture économique.	4
1.2- Un périmètre de compétences qui continue à évoluer.	5
1.3- Une relation avec l'Etat qui demande à être clarifiée.	6
1.4- Une Région qui s'engage dans la Breizh COP et affirme sa capacité d'investissement	7
2/ MAINTENIR LE CAP DES SIX AMBITIONS DU PROJET REGIONAL.	9
2.1- Première ambition, premier axe d'action : stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable.....	9
2.2- Seconde ambition, second axe d'action : poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne.....	11
2.3- Troisième ambition troisième axe d'action : réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée.....	13
2.4- Quatrième ambition, quatrième axe d'action : promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités.....	14
2.5- Cinquième ambition et cinquième axe d'action : poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, accélérée par la transition numérique.	15
2.6- Sixième ambition et sixième axe d'action : favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle.	17
3/ MAITRISER LA TRAJECTOIRE FINANCIERE	21
3.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics	21
3.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature.....	21
3.1.2 – Une participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques et au désendettement qui passe par des mesures d'encadrement des finances publiques locales.....	22
3.1.3 – Le contrat financier régional : décryptage	23
3.2 – Une nouvelle évolution de l'intervention de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage	25
3.2.1 – L'orientation : une nouvelle répartition des compétences Etat - Région.....	25
3.2.2 – Le PIC : opportunité ou facteur de rigidification des dépenses de fonctionnement ?	25
3.2.3 – La réforme du financement de l'apprentissage : un changement de cap radical après vingt-cinq ans de régionalisation	26
3.3 – Les perspectives d'évolution des ressources régionales	27
3.3.1 - Le financement de la formation professionnelle et l'apprentissage	27
3.3.2 – La fraction régionale de TVA	28
3.3.3 – Les variables d'ajustement de l'enveloppe normée.....	29
3.3.4 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région	30
3.3.5 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques	32
3.3.6 - La taxe sur les cartes grises.....	32
3.3.7 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales.....	33
3.4 – La mise en œuvre du projet régional.....	34
3.4.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour garantir la soutenabilité du cadre financier.....	34
3.4.2 – La priorité donnée à l'investissement : 2,9 milliards d'euros.....	37
3.5 – Une stratégie financière régionale compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales.....	38
3.5.1 – Une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2%	38
3.5.2 – L'impact du PPI sur l'évolution du besoin de financement	39
3.5.3 - Le maintien d'une solvabilité satisfaisante	40
3.5.4 - La synthèse financière prospective	41

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient chaque année dans un délai de dix semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Ce débat constitue une obligation prévue par le code général des collectivités territoriales.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif. Elles permettent à l'assemblée régionale d'en débattre en toute transparence. La loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ont chacune successivement renforcé les obligations de transparence en imposant à toutes les collectivités d'introduire dans leurs rapports d'orientations budgétaires un certain nombre de données prospectives.

Les orientations permettent de présenter aux élu.e.s régionaux.ales les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité et d'en débattre. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Ces orientations portent sur le budget primitif de l'année en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2019.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

1/ TOUJOURS S'ADAPTER A UN CONTEXTE EN EVOLUTION

La réussite du projet régional, dans le cadre du mandat donné au Conseil régional par les bretonnes et les bretons en 2015, appelle de la constance et de la persévérance dans l'action.

Cette constance est d'autant plus nécessaire que les attentes au quotidien sont importantes et que le projet régional est tourné vers la préparation de l'avenir. Il privilégie pour cela des interventions, qu'elles soient en investissement ou en fonctionnement, pour la plupart inscrites dans la pluriannualité et reposant sur un effort prolongé.

Si le Conseil régional, dans ses politiques se doit de toujours s'adapter aux évolutions des attentes de nos concitoyen.ne.s, si l'efficacité de nos politiques publiques appelle une très forte capacité d'adaptation aux exigences du quotidien, les enjeux dépassent nos obligations quotidiennes de service public et nos compétences obligatoires. La Région se doit aussi d'accompagner les évolutions structurantes et structurelles de l'économie bretonne, de favoriser l'élévation globale et constante des compétences de la société bretonne, de consolider dans la durée la cohésion territoriale et sociale qui sont les ciments du bien-être des bretonnes et des bretons. Plus que jamais, le défi est d'accompagner et lorsque c'est possible, d'accélérer les nécessaires transformations liées aux transitions multiples qui se présentent à nous, dont la première et la plus globale est celle qu'induisent le dérèglement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité.

Répondre à la fois aux exigences du quotidien (les 150 000 lycéens et lycéennes, usagers des lycées de leurs internats et des cantines scolaires, les 170 000 voyageurs chaque jour, dont 110 000 scolaires, usagers des transports régionaux, les milliers de stagiaires de la formation professionnelle, les 18 000 apprentis, entre 2

et 3000 entreprises accompagnées...) et aux enjeux du moyen terme, c'est le défi de la « nouvelle région » dont la transformation se poursuit progressivement mais profondément autour des impératifs d'efficacité, d'efficience, de réactivité, de numérisation, de meilleure écoute des usagers et des usages, de proximité, de territorialisation et de partenariat.

S'inscrire dans la durée et la constance de l'action, c'est ce qui résulte de la mise en œuvre appliquée du projet régional et des six ambitions posées en 2015. Cette constance est encore renforcée par la mise en exergue de dimensions transversales essentielles, avec la permanente préoccupation de la promotion de la démocratie, de la création et du dépassement. Ces priorités transversales sont :

- l'emploi, le développement de l'activité et le soutien des capacités de créativité de notre territoire, de nos entreprises, de nos concitoyens,
- l'importance donnée à la concertation, à l'écoute de nos concitoyens, à la co-construction et à la valorisation des initiatives prises sur le terrain, de l'innovation sociale, qui sont les conditions de la vitalité de la démocratie locale et régionale,
- la promotion du principe d'égalité des chances de développement entre les territoires et d'égalité des droits, dans ses multiples dimensions, à commencer par le principe d'égalité entre femmes et hommes,
- la place donnée aux enjeux de la jeunesse, auxquels concourent beaucoup de politiques régionales et pour laquelle la loi reconnaît au Conseil régional un rôle exigeant et complexe de chef de file des politiques publiques,
- l'importance première de la dimension maritime de la Bretagne,
- le défi de la numérisation de la société,
- l'importance de l'objectif de l'ouverture au monde de la Bretagne, son attachement au projet européen et à l'internationalisation de ses acteurs,
- la valorisation de l'atout que représente l'identité bretonne, sa culture et ses langues, comme ciment majeur de cohésion sociale,
- et toujours le défi des déplacements, tant quotidien que pour assurer la connexion de la péninsule bretonne au reste du monde.

Cette constance se traduit aussi par la poursuite d'une stratégie financière volontariste, ferme mais qui n'est pas dogmatique et sait aussi s'adapter aux inflexions du contexte.

L'objectif de cette stratégie financière n'est pas de tenir des ratios ou de maintenir une note auprès d'une agence de notation, mais de rendre crédible un projet de modernisation et de transformation de notre économie, de nos territoires et de notre société, dans un contexte de très fortes contraintes.

Ces dernières années, la Région a maintenu le cap de son projet dans un environnement mouvant, lié à la mise en œuvre de la loi NOTRe notamment, mais aussi aux contraintes budgétaires nouvelles imposées par l'Etat. D'année en année elle a ainsi dû intégrer de nouvelles compétences, très lourdes en termes d'enjeux de service public, comme notamment celles des transports scolaires, interurbains ou de desserte des îles, tout en devant faire face à une réduction sans précédent dans l'histoire de ses ressources financières et de son autonomie de décision.

Elle a aussi maintenu le cap, en 2018, dans un contexte de dégradation de sa relation de confiance avec l'Etat, comme l'ont d'ailleurs vécu les autres niveaux de collectivités. La Bretagne et le Conseil régional ont ainsi éprouvé un sentiment d'incompréhension à l'égard de l'Etat, entre affirmation d'une volonté de dialogue et de confiance, notamment par le Président de la République et des initiatives des administrations centrales donnant à penser qu'un mouvement de recentralisation était en cours.

Force est de constater que ces à-coups, ces modifications trop fréquentes des périmètres de compétences, cette contrainte financière sans cesse renforcée, les interrogations sur la capacité de l'Etat à tenir les engagements pris auprès des territoires ne rendent pas facile la mise en œuvre dans la durée d'un projet de transformation et la nécessaire pédagogie de l'action auprès de nos concitoyens.

Pour 2019, le contexte n'est toujours pas stabilisé. On en retiendra quatre grandes caractéristiques.

1.1- Une deuxième année marquée par l'amélioration de la conjoncture économique.

Même si les chiffres de la croissance restent en deçà des espoirs et en repli relatif par rapport à la reprise vécue en 2017, même si, du coup, les effets sur l'emploi se font encore attendre, si les perspectives restent marquées par de fortes incertitudes du fait de l'instabilité planétaire et des menaces pesant sur le commerce international

d'une part, sur la soutenabilité à plus long terme des politiques monétaires accommodantes menées depuis plusieurs années, d'autre part, on ne peut que se féliciter d'être sortis d'une longue période de stagnation, qui aura marqué les années 2008 à 2016. On constate ainsi le maintien pour 2019 de prévisions favorables pour l'économie bretonne sur plusieurs indicateurs que sont les intentions d'investissement et de recrutement, le moral des entrepreneurs et les chiffres d'affaires de plusieurs secteurs importants.

Cette situation nouvelle, dont on espère qu'elle sera confirmée et confortée, n'en a pas moins des conséquences importantes. Ce retour à la croissance, parce qu'il n'a encore que des effets limités sur le chômage, ne réduit pas encore la demande sociale liée aux enjeux du retour à l'emploi. Il convient également de veiller au fait que les périodes de reprise sont souvent les plus injustes -ou au moins ressenties comme telles- car si elles permettent à certains de se remettre dans le mouvement, elles en laissent certains encore plus en marge des dynamiques sociales. Elles peuvent aussi renforcer l'appréhension des fractures territoriales.

Aussi le Conseil régional adapte-t-il ses dispositifs en fonction des attentes de nos concitoyens et à l'impératif de solidarité au quotidien. Il le fait sur le champ de ses responsabilités directes notamment avec ses politiques de transports et en particulier ses offres tarifaires, ou en déployant ses nouvelles modalités d'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Au-delà, allié aux très profonds bouleversements des métiers, du travail, le retour de la croissance nouvelle dans sa structure, fait courir le risque d'une société encore plus inégalitaire. Les enjeux d'accompagnement vers l'emploi, bien identifiés dans le cadre de notre CPRDFOP n'en sont que plus fortement ressentis. Les dispositions ciblées sur les publics les plus en difficulté, comme ce que propose le Pacte régional d'investissement pour les compétences (PRIC), deviennent une forte priorité.

L'autre conséquence de ce retour de la croissance est le changement assez radical des attentes exprimées par les entreprises à l'égard de la puissance publique qui se concentrent depuis quelques mois sur la seule question du recrutement et des difficultés à renouveler les compétences en cette période d'opportunités. Apparaît avec une grande acuité ce paradoxe français d'un chômage de masse et persistant, concomitant à une incapacité pour les entreprises de trouver les compétences nécessaires.

Cette situation est un défi auquel les réponses classiques ne peuvent plus suffire. Certes, une forte amélioration de l'adéquation des formations aux besoins doit être conduite, mais la seule réponse en termes d'offre de formation ne suffira pas. L'analyse des difficultés de recrutement devra être faite en profondeur et sans tabous. Les orientations du CPRDFOP nous y invitent. Les enjeux d'attractivité des métiers et des filières, la question de la qualité des emplois, les défis de l'accompagnement individualisé des personnes, les représentations sociales des emplois et des métiers, le lien entre l'entreprise et l'éducation nationale, autant de sujets qui devront contribuer à construire des réponses nouvelles et efficaces pour demain. A cet égard, la perspective de mise en œuvre du PRIC en Bretagne apparaît comme une formidable opportunité d'expérimenter d'innover et de déployer des moyens nouveaux pour répondre au défi des compétences d'aujourd'hui et de demain. Le Conseil régional, si les conditions financières fixées par l'Etat le permettent ; et ses partenaires du quadripartisme seront en première ligne.

1.2- Un périmètre de compétences qui continue à évoluer.

Certes les grandes vagues de prise en charge des compétences nouvelles liées à la loi NOTRe sont désormais derrière nous. Pour autant, l'enjeu de leur parfait déploiement demeure et mobilise pleinement la Région qui, au-delà de la garantie de la continuité de services par rapport à ce qui se faisait avant transfert, s'emploie maintenant à rechercher son amélioration, en particulier en matière de transports.

Mais avec la mise en œuvre des lois de réforme de la formation professionnelle, dite loi Pénicaud, ainsi qu'avec le lancement opérationnel du grand plan d'investissement pour les compétences avec son volet régionalisé on assiste en réalité à une nouvelle et assez profonde révision du positionnement régional.

Il ne s'agit pas d'une mise en retrait de la compétence régionale sur ces enjeux de compétences. Loin s'en faut. Il s'agit plus réellement d'un repositionnement de la Région au sein d'un quadripartisme qui demeure la condition du succès. De fait, quels que soient les équilibres d'intervention entre acteurs, aucun n'agit en exclusivité. L'interdépendance et les complémentarités sont toujours aussi fortes sinon plus et exigent toujours plus de coordination. Or cette coordination, si elle se joue naturellement au plan national, dans le cadre des

branches et des impulsions gouvernementales, n'en a pas moins besoin d'un fort ancrage local, pour lequel l'échelle régionale et le Conseil régional comme acteur pivot apparaissent comme particulièrement pertinents.

Fort de son CPRDFOP qui fixe des orientations partagées, indépendamment de la répartition des compétences et des rôles, la Bretagne n'est sans doute pas mal placée pour continuer d'avancer sur la voie d'un partenariat fécond.

Certes, la Région est amenée à perdre dans le courant de 2019 et à l'horizon du 1^{er} janvier 2020, un champ de responsabilité important et historique en matière d'apprentissage, au profit d'une logique voulue par le gouvernement plus libérale, plus réactive au marché et plus centralisée tout à la fois. Le Conseil régional a eu l'occasion d'exprimer ses réserves et ses craintes sur les conséquences possibles d'une telle réforme, faisant peser des risques sur les plus petits CFA, dans des branches moins bien organisées et dans des territoires moins favorisés.

Certes, le retrait de l'apprentissage du périmètre de la carte des formations initiales professionnelles apparaît comme une réelle remise en cause d'une cohérence d'action de de coordination qui apparaissait comme un acquis important des dernières années. Alors que la Région, au bout de quelques années d'expérimentation, avait trouvé à stabiliser une méthode pour la construction concertée de cet outil, il est désormais réduit au seul champ des formations sous statut scolaire, remettant en cause l'intérêt même de l'exercice qui ne régule plus guère. Là aussi la Région a dit ses réserves et le risque, ce faisant, de renforcer des relations inutilement concurrentielles, voire conflictuelles, entre apprentissage et éducation nationale.

Mais au même moment, la Région se voit confortée dans une responsabilité centrale en matière d'information sur le métiers et d'orientation, en lien direct avec sa responsabilité sur le service public de l'orientation et l'information jeunesse. Si ce renfort de compétences n'est pas massif en termes réglementaires ou de ressources, la reconnaissance de cette responsabilité politique n'en est pas moins essentielle, au moment même où se pose justement ce paradoxe français de la coexistence entre un chômage de masse et des offres d'emploi non pourvues.

Comme l'a fait le CPRDFOP, l'enjeu de l'accompagnement dans des parcours de plus en plus complexes n'en est que plus grand et avec lui celui de l'orientation au sens le plus large qui n'est pas que l'acte de prescription consistant à placer des jeunes dans une filière de formation qui est le processus par lequel on permet à toute personne, jeune, salariée ou demandeuse d'emploi, d'avoir à sa disposition tous les outils de connaissance des métiers, des besoins de l'économie, des perspectives de développement social et individuel.

On le voit, ce défi de l'orientation est plus que jamais la clé des blocages actuels. La reconnaissance d'une responsabilité pivot de la Région en ce domaine est un événement de grande importance. Un rapport spécifique vous est présenté lors de cette même session pour en présenter les grandes lignes et les principales orientations que la Région voudrait donner à sa mise en œuvre. En articulation avec le renforcement des compétences régionales dans l'aide aux entreprises, on voit ainsi se consolider une responsabilité majeure dans le lien entre l'entreprise et les formations, pour l'élévation globale des compétences régionales.

Le dernier élément de repositionnement est la mise en œuvre du PRIC qui permettra dès 2019 et sur une période de quatre années, la mise en place et le financement à hauteur de plus de 216 millions d'euros d'actions innovantes et transformantes en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, ceux dont on sait que la période de relance de l'économie pourrait encore les fragiliser et ceux pour lesquels les dispositifs actuels ont montré leurs limites.

1.3- Une relation avec l'Etat qui demande à être clarifiée.

Le troisième élément de contexte important pour l'année 2019 sera celui de la relation de la Région avec l'Etat. Force est de constater qu'au-delà des liens de confiance entretenus avec les services de l'Etat en région, la Bretagne, comme l'ensemble des autres niveaux de collectivités s'est trop souvent heurtée à des discours et des attitudes ambivalentes au plan national.

Ainsi, les perspectives ouvertes pour plus de dialogue, pour des expérimentations et de l'audace, notamment dans l'expression du Président de la République lors de son allocution de Quimper n'ont pas encore trouvé toute leur traduction opérationnelle.

Dans un esprit constructif, la Bretagne reste dans l'attente d'une proposition de méthode pour une refonte ambitieuse de l'action publique à l'échelle régionale, fondée sur une réelle confiance de l'Etat envers les territoires, pour ouvrir des pistes nouvelles, des modes innovants et différenciés d'action.

La Bretagne reste convaincue pourtant de la pertinence des pistes ouvertes par les premières discussions et pour certaines reprises ou précisées dans le cadre du groupe de travail sur la différenciation. On pense en particulier aux propositions faites, avec l'accord de la CTAP et des EPCI de Bretagne, pour une déconcentration forte en matière de logement et d'aides à l'investissement, on pense aux propositions remontant au CIMER de 2018 sur un renforcement de la place de l'échelle régionale dans les travaux stratégiques en matière maritime, on pense aussi aux propositions faites de convergence des contractualisations territoriales entre dispositifs de l'Etat et ceux des collectivités locales. Toutes ces pistes restent opportunes et nécessaires quand il s'agit de travailler ensemble à une amélioration de l'action publique. Le Conseil régional souhaite pouvoir y travailler et entend que la relance du dialogue avec les territoires proposés par le Gouvernement pourra le permettre.

En tout état de cause, 2019 devra voir la conclusion des travaux et discussions engagés depuis près d'un an dorénavant pour la signature d'un « pacte d'accessibilité » ambitieux, en faveur de la Bretagne et faisant suite à la décision nationale de retrait du projet de Notre Dame des Landes. Si les propositions actuelles de l'Etat ne sont pas à la hauteur de toutes les attentes légitimes des territoires bretons, des avancées importantes ont été obtenues et, si elles étaient confirmées, ouvriraient la voie à une possible signature pour mise en œuvre. La seule confirmation de l'ensemble des engagements financiers pris par l'Etat dans le cadre du CPER, dans le contexte budgétaire qui est celui de la France, serait un acquis majeur, très déterminant pour la poursuite d'une dynamique d'investissement dans les infrastructures de transports en Bretagne.

1.4- Une Région qui s'engage dans la Breizh COP et affirme sa capacité d'investissement

2018 aura été pour la Breizh COP l'année de la proposition : proposition d'une méthode et proposition d'une ambition à partager. La réponse de nos partenaires aura été positive, confirmée en CTAP du 13 novembre. Leur implication est un enjeu essentiel.

Mais, dans le prolongement de cette année de concertation et de réflexion commune sur les grands défis à relever ensemble en Bretagne, à la suite de la présente session où seront discutées 38 propositions d'objectifs pour le Bretagne de demain, 2019 sera, pour le Conseil régional comme pour l'ensemble de nos partenaires qui le voudront, l'année de l'engagement.

Les débats de la session d'avril 2018 ont permis de formaliser un diagnostic et des orientations transversales fortes dont on retient la nécessité de répondre à une triple urgence : celle du dérèglement climatique et de l'érosion dramatique de la biodiversité, celle des déséquilibres territoriaux qui ne s'estompent pas, même s'ils se complexifient, celle de l'action publique qui est trop souvent perçue comme impuissante à répondre aux défis de demain et aux attentes de nos concitoyen.ne.s.

Ces débats ont aussi mis en exergue l'idée qu'une simple continuation de nos politiques publiques classiques, aussi vertueuses soient elles, ne suffiraient pas à répondre aux défis. Est apparue la nécessité d'une forme de rupture tant dans les méthodes d'intervention que parfois dans des modèles de développement ancrés dans l'histoire et dans nos habitudes.

De ces débats sort également la conviction partagée que la réussite ne pourra venir que d'une action conjointe de tous les acteurs, publics et privés, mais aussi d'un engagement collectif de l'ensemble de nos concitoyen.ne.s. En d'autres termes, c'est à un fonctionnement renouvelé de notre démocratie locale que nous devons de trouver des solutions à la hauteur des enjeux.

Or si le Conseil régional veut pouvoir engager la plus large mobilisation de toute la Bretagne, il doit s'en donner les moyens. Par moyens, on entend d'abord des questions de méthode et de fonctionnement démocratique permettant de mobiliser le plus largement possible. Par moyens, on entend aussi la modernisation de l'action publique autour des valeurs de la « nouvelle région », mais aussi d'une capacité renouvelée à faire ensemble, à se compléter entre acteurs publics mais aussi avec les acteurs privés. Par moyens, on entend enfin la capacité pour la Région à montrer l'exemple. Comment pourrait-elle en effet demander aux autres de se mobiliser si elle-même ne s'engage pas pleinement avec les atouts et leviers qui sont les siens ?

Ceci impliquera pour elle une capacité à réinterroger l'ensemble de ses propres politiques au regard des priorités issues de la Breizh COP. Elle devra poursuivre et accélérer quand ce sera possible ses propres mutations vers la « nouvelle région », plus proche, plus réactive et plus à l'écoute de ses partenaires comme

des usagers. Elle devra poursuivre et accélérer quand ce sera possible ses démarches pour réduire son empreinte énergétique sur l'ensemble de son patrimoine à commencer par les lycées. Elle devra enfin accélérer la dynamique déjà engagée pour un achat public exemplaire autour notamment des démarches d'animation de filières Breizh Alim et Breizh Bâti.

Au-delà de ces efforts sur sa gestion et son fonctionnement interne, elle devra envisager les évolutions nécessaires dans la priorisation de ses politiques d'intervention afin de les rendre plus efficaces au regard des objectifs retenus dans le cadre de la Breizh COP. De fait, dans un contexte de contrainte budgétaire forte et qui ne se détendra pas dans les années qui viennent, la mobilisation de moyens sur des priorités nouvelles ne pourra se faire que par redéploiement. La seule manière de rendre ces efforts de ciblage moins douloureux et d'éviter une réduction globale de l'action publique sera, comme le Conseil régional le répète depuis plusieurs années, de rechercher avec d'autres acteurs publics des synergies et des mutualisations permettant de faire mieux avec moins de moyens. De la même manière, des complémentarités avec des acteurs privés, parfois émergents, devront être étudiées et expérimentées.

Enfin, la Région, dans son rôle de mobilisation des acteurs et des territoires, aura une responsabilité particulièrement forte pour rendre justes les transitions dont on sait qu'elles pourraient aggraver bien des fractures entre ceux qui y sont préparés et y voient leur avantage et ceux qui, au contraire, ne les perçoivent que comme une menace supplémentaire de relégation et d'exclusion. Des mécanismes de solidarité devront être inventés, construits et mis en œuvre. Les contractualisations futures proposées par le Conseil régional en seront des outils importants, mais ils ne seront pas les seuls.

La constance de notre stratégie financière, qui rend possible la mise en œuvre d'un programme prévisionnel d'investissements entre 2016 et 2021 à hauteur de 2 900 millions d'euros est une garantie de notre capacité à faire et à répondre aux défis, quelle que soit la contrainte extérieure. De fait, malgré l'aggravation de cette dernière, l'effort régional a permis, non seulement de maintenir l'ambition d'investissement, mais plus encore de l'accroître de près de 300 millions d'euros sur les cinq années de référence afin de tenir compte des besoins et de s'adapter aux enjeux qui sont devant nous. Cet investissement complémentaire, en grande partie lié à nos ambitions en termes de mobilité, mais également d'accompagnement de la transformation des modèles agricoles et agroalimentaires entre pleinement dans les orientations de la Breizh COP. Il sera sensible dès 2019.

2/ MAINTENIR LE CAP DES SIX AMBITIONS DU PROJET REGIONAL.

2.1- Première ambition, premier axe d'action : stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable.

Le Conseil régional poursuit son action dans le cadre nouveau posé par ses délibérations de juin 2016 et de février 2017, liées à la prise en compte de la loi NOTRe. Le Conseil régional conforte ainsi son rôle de chef de file en matière de développement économique et de collectivité compétente en matière d'aides aux entreprises. Il le fait en étroite partenariat avec les EPCI et désormais dans le cadre des 59 conventions passées avec eux. Il le fait aussi en appui sur les 10 nouveaux agents régionaux déployés sur les territoires et dont l'action au quotidien donne corps et vie au projet de service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ).

L'action en 2018 aura été un succès reconnu dans la mise en place effective de ce réseau de proximité qui assure désormais, en partenariat avec les EPCI une offre de service plus lisible, plus fluide et donc plus efficace. Elle a aussi été un succès dans le déploiement des dispositifs de proximité très attendus par les territoires en matière d'aide aux très petites entreprises de l'artisanat et du commerce, permettant de palier le retrait contraint des conseils départementaux de ce type d'actions.

L'effort régional en matière de développement économique devra ainsi se poursuivre alors que la compensation financière un temps promise par l'Etat (28 M€ en 2017) ne sera pas reconduite en 2019, privant définitivement la Région des moyens qui lui auraient permis de pleinement soutenir dans la durée l'effort nécessaire.

On doit enfin souligner que si la répartition des rôles entre collectivités a gagné en clarté lors de ces deux dernières années, elle ne s'est pas améliorée entre Etat et Régions. On note au contraire que ces derniers mois, autant dans l'élaboration de la loi Pacte, que dans le renouvellement des pôles de compétitivité ou désormais dans la relance d'actions en faveur des territoires industriels, l'Etat semble toujours ignorer que la loi fait des conseils régionaux les chefs de file, voire les acteurs exclusifs des aides aux entreprises.

La Région poursuivra son action résolue en faveur de la diffusion de l'innovation dans les entreprises. Elle le fera en lien avec la Breizh COP qui viendra irriguer les réflexions lancées pour l'évaluation de la S3, et l'élaboration de la future stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3 2021-2027). Ce travail se fera en s'appuyant sur la relance du réseau Noé d'accompagnement de projets européens de recherche et d'innovation et en lien avec la volonté régionale d'une forte présence à l'échelle européenne (projet Cyber par exemple)

Le mouvement de simplification et d'amélioration de la lisibilité des acteurs de l'innovation (finalisation de la fusion des Critts, ACT FOOD, Technopoles-French Tech,...) et leur mise en Synergie par la Région (exemple du partenariat CCI innovation / Technopoles) sera poursuivi.

Se prolongeront aussi les actions de BDI autour des Grands Projets structurants, avec en particulier le lancement d'un ciblage fort sur le croisement Numérique-Électronique et IAA pour accompagner l'usine agroalimentaire du futur.

2019 verra la formalisation de la phase 4 des Pôles lancée par l'Etat sur la base d'un appel à projet national. Il conduit le Conseil régional à demander aux pôles un recentrage sur leurs cœurs de métier ainsi que sur leur impact territorial pour la période 2019-2022, avec des mesures de performance quant à leur action lors des appels à projets régionaux et inter- régionaux et des objectifs associés (capillarité territoriale, insertion écosystème...). Pour autant, l'effort budgétaire demeurera équivalent pour accompagner les logiques collaboratives les plus fructueuses.

La transmission d'entreprises demeure un enjeu majeur. Un plan transmission sera travaillé en 2019 visant à renforcer des partenariats entre les différentes structures d'accompagnement (experts comptables, consulaires, organisations professionnelles, réseaux de financement), adapter et mettre en avant les outils existants (ex Bretagne Jeune Entreprise), et expérimenter des actions nouvelles sur des territoires (cf. expérimentation dans le cadre de la conférence sociale).

Créé en 2015, le fonds de co-investissement Breizh Up, doté d'un capital de 10 M€ -dont 8 M€ de fonds européens- a incontestablement su trouver sa place dans l'écosystème de l'amorçage en Bretagne. Il a réalisé quinze investissements dans de jeunes entreprises innovantes du territoire couvrant les sept domaines d'innovation stratégique. L'ensemble des participations du portefeuille, investies au tout début de la vie de

l'entreprise, sont en phase de croissance et auront besoin, à terme plus ou moins proche, d'apports complémentaires en fonds propres pour poursuivre leur développement. Le doublement du capital envisagé dès le début du projet à l'horizon 2019 ou 2020 doit s'envisager dès à présent.

Après une année transitoire, le nouveau dispositif d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises, Pass Création, a été mis en place en 2018 sur les 4 départements bretons, pour un budget total d'1,8 M€. Les 4 marchés départementaux sont reconductibles, à l'identique, 3 fois (2019-2020-2021). En 2019, le pilotage du dispositif sera approfondi, avec un suivi qualitatif particulier et une analyse des résultats au fil de l'eau.

La montée en puissance du dispositif Pass commerce artisanat devrait nous conduire, dans le courant de l'année 2019, à l'adoption du dispositif en faveur des commerçants et des artisans par la quasi-totalité des 59 EPCI bretons. Il est très apprécié par les territoires car il touche directement le cœur de vie des centres bourgs et des centres villes. Avec une moyenne de subvention de 5 900 € par dossier, sur la base d'une vingtaine de dossiers par EPCI en année pleine, et en partant sur la base d'environ 55 EPCI engagés dans le dispositif, se sont près de 3 500 000 € de crédits d'investissements régionaux qui devraient être mobilisés en 2019 sur le dispositif.

En 2019, la Région poursuivra son important soutien à l'investissement dans les industries agro-alimentaires. Cet accompagnement permet en effet d'améliorer les performances de ces entreprises, dans un marché extrêmement concurrentiel et directement impacté par les demandes de plus en plus fortes des clients en matière de qualité, de sécurité et d'hygiène alimentaire.

En 2019, la compétitivité des entreprises bretonnes sera favorisée par la poursuite d'actions collectives comme la Breizh Fab, porté par des représentants d'industriels (Cetim, UIMM, Maupertuis, CCIR), afin de développer l'industrie bretonne ; le projet sur l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC), mis en place par Immaterra ; le Conseil Action Petite Entreprise (CAPE), proposé par l'Agefos PME Bretagne pour accompagner les dirigeants d'entreprises dans leur stratégie de développement ; Performance Bretagne Ressources Humaines Plus (PBRH+), animé par la CCI Bretagne, pour accompagner les PME dans la prise en compte de la dimension RH ; le programme PLATO...

L'année 2019 verra le renforcement de la collaboration entre la Région et Business France pour contribuer à la nouvelle dynamique « Team France Export » lancée par l'Etat début 2018. Un protocole d'accord sera signé fin 2018 pour renforcer les partenariats existant entre la Région et Business France.

L'Innovation sociale (IS) qui vise à accompagner des projets économiques d'utilité sociale répondant à des besoins de territoires verra la poursuite de la mise en œuvre de sa feuille de route. L'objectif 2019 est de consolider l'écosystème territorial et régional d'accompagnement des projets qui reste fragile, avec l'objectif de faire émerger une trentaine de nouveaux projets économiques d'utilité sociale répondant à des besoins de territoires et les accompagner dans leur développement.

La vie associative sera soutenue dans le cadre des 5 orientations prioritaires de la feuille de route co-élaborée entre la Région et les représentants des réseaux dans le cadre de la Conférence permanente de la vie associative.

L'effort massif de la Région en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Bretagne, de leur modernisation, de leur transformation mais également de leur résilience aux crises conjoncturelles sera poursuivi. Il est en totale cohérence avec les orientations de la Breizh COP. Il se situe dans un contexte particulièrement incertain, lié aux perspectives du Brexit, de ses effets sur le budget européen de la PAC qui pourrait ainsi être diminué de 12 % en euros constants, des perspectives sur le second pilier et des incertitudes sur le maintien de la compétence régionale sur le FEADER. Il est aussi marqué par les attentes autour de la loi Egalim avec notamment la question du niveau de prix à la production agricole indispensable à la montée en gamme des productions. Dans la continuité de cette loi, l'Etat a lancé un grand plan d'investissement.

En Bretagne, l'avenir de la filière avicole se construit autour de la reprise du groupe Doux qui conserve l'activité de l'export, et l'arrivée de LDC dans le Finistère. La Région Bretagne confirme sa volonté d'accompagner la transformation en profondeur d'un modèle breton qui doit monter en gamme.

La segmentation déjà engagée dans de nombreuses filières de production en Bretagne, le boom du bio et du manger local avec une meilleure prise en compte de l'environnement sont autant de signes qui montrent cette évolution du marché vers une « transition alimentaire » et le « bien manger ».

La Région a su démontrer sa réactivité dans le cadre des plans d'accompagnements spécifiques face aux difficultés traversées par les filières porc, lait et viande bovine, apicole ou pour les filières en transition comme en volaille.

En 2019 la Région va poursuivre ses engagements pour accompagner la nécessaire transition de ses exploitations agricoles pour que la Bretagne devienne le leader européen du « bien manger ».

Dans les domaines touchant à l'ambition maritime de la Bretagne, le budget 2019 sera le premier voté depuis l'adoption en juin 2018 de la feuille de route mer et littoral. Elle formalise le plan d'actions concrètes de la collectivité au service de la mise en œuvre de la stratégie bretonne mer et littoral adoptée par la Conférence régionale Mer et Littoral (CRML) de juin dernier.

Enfin, cette stratégie a été pensée comme le cadre breton de l'action maritime, l'élaboration du document stratégique de façade porté par l'Etat, venant se nourrir de nombre de ses propositions. Elle est aussi une contribution originale aux travaux de la Breizh COP, constituant une approche maritime intégrée cohérente illustrant l'importance des enjeux et les perspectives des transitions maritimes.

Parallèlement le budget 2019 sera celui de la pleine exécution du FEAMP dans l'ensemble de ses mesures régionalisées, après une année 2018 qui a vu la Région exercer pleinement ses responsabilités en sélectionnant plus de 13 M€ de projets et en payant plus de 3 M€.

A l'appui de ces éléments stratégiques et contractuels, trois grands thèmes seront retenus pour l'année:

- Créer et développer les entreprises de la filière halieutique via les mesures sectorielles régionalisées du FEAMP. Les objectifs de programmation et de paiement seront très élevés en 2019, qui verra également la dernière maquette du programme opérationnel français être adoptée.
- Le contexte spécifique du Brexit et la situation conjoncturelle un peu plus défavorable liée au cours du gasoil et à une mauvaise saison de pêche sur certaines espèces rappelle s'il en était besoin la nécessité de se projeter sur les enjeux d'avenir pour la Bretagne pour sécuriser durablement la filière.
- Contribuer à la compétitivité de la filière halieutique avec, depuis la prise de compétence de la Région élargie en matière portuaire, une décision de créer une entente portuaire avec l'ensemble des concédants bretons, prise en session de juin dernier, validant la création du groupement interportuaire pêche de Bretagne lancée lors des Assises Economiques de la Mer (AEM). Ce groupement est un outil central dans la stratégie régionale, permettant de mettre en commun les pratiques et les enjeux, et de proposer des études et des solutions communes pour améliorer la mise en marché, mais au-delà, aussi bien la performance de toute la filière de la production à la distribution en passant par la transformation.

Dans le champ portuaire, l'année 2019 verra l'accueil des premiers industriels associés à la réalisation du champ d'éolienne en mer de la Baie de Saint-Brieuc et la poursuite des investissements dans tous les ports bretons.

2.2- Seconde ambition, second axe d'action : poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne.

L'enjeu de l'élévation globale des compétences en Bretagne est directement corrélé à celui du développement économique, de l'emploi et de la créativité du territoire régional. Il a été développé plus haut dans le présent rapport pour souligner que, si le périmètre de partage des compétences évolue dans le courant de 2019 avec les reculs sur l'apprentissage et la carte des formations professionnelles initiales, la conjonction de la montée en puissance de notre compétence auprès des entreprises, l'élargissement de notre responsabilité en matière d'information sur les métiers et d'orientation, ainsi que le lancement de la forte ambition du Pacte pour les compétences conduisent en réalité à conforter un rôle pivot de la Région. Rôle qu'elle avait bien formalisé, au sein du quadripartisme, dans le cadre du CPRDFOP.

Plus qu'une année de modification des périmètres de compétences, 2019 doit surtout être perçue comme une deuxième année de mise en œuvre des grandes orientations du CPRDFOP dont on rappelle qu'elles sont celles de tous les acteurs de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi en Bretagne.

Cette mobilisation de tous les acteurs est rendue plus nécessaire encore au moment où le retournement de la conjoncture exige une réactivité encore plus grande à des besoins nouveaux exprimés à la fois par les entreprises et par les personnes. Chacun perçoit combien les défis de l'adaptation au court terme et de l'anticipation des très profondes mutations induites à moyen terme sont un défi majeur.

La mise en œuvre du **CPRDFOP** a été engagée dès 2018, elle sera accélérée en appui sur les impulsions que permettra le PRIC. On rappelle qu'elle vise à parfaire des parcours vers et dans l'emploi et à accélérer la croissance économique par la mobilisation de la formation.

L'intention du Conseil régional de poursuivre son effort d'une part et de maintenir son ambition de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs, notamment dans le cadre du quadripartisme, consolidé depuis le pacte d'avenir est confirmée.

Déclinaison sectorielle du CPRDFOP, le schéma des formations sanitaires et sociales vise à répondre aux besoins en compétences dans un secteur qui représente 17% des actifs bretons. Il définit également, par un maillage territorial affiné, une offre de formations de proximité aux Bretonnes et Bretons désireux de se lancer dans ces carrières. L'attractivité de ces métiers ainsi que le maintien et le développement de l'aide à domicile sont les principaux enjeux répertoriés pour 2019. Tous les acteurs concernés sont associés à cette démarche.

La réforme de l'apprentissage retirera tout ou partie de sa compétence à la Région à l'échéance 2020 mais la collectivité continuera d'exercer ses responsabilités en 2019. A ce titre, elle entend accompagner cette transition auprès des Centres de Formation par Apprentissage, notamment en ouvrant dans le cadre de la carte des formations (2019-2020) de nouvelles formations par apprentissage permettant ainsi de soutenir son développement et d'atteindre en 2019, l'objectif de 20 000 apprentis que nous nous étions fixé pour 2020. La Région poursuivra également son soutien à l'investissement des CFA en portant plusieurs projets d'importance.

Outre la mise en œuvre rapide des projets portés dans le cadre du pacte régional, 2019 verra le déploiement du nouveau dispositif régional pour l'insertion des jeunes, la préparation du prochain programme Bretagne formation, ainsi que la mise en œuvre concrète de la réforme des aides versées aux personnes en formation, en application de notre délibération d'octobre 2018.

Par ailleurs, en 2019, la Région confirme son investissement dans sa compétence en matière de **lycées** pour construire les conditions de la réussite des jeunes bretonnes et bretons.

Dans un contexte de modification des compétences régionales sur l'apprentissage et la carte des formations, d'une part, mais aussi de réformes des lycées professionnels et des programmes par l'éducation nationale et de réformes importantes de l'organisation territoriale de l'académie, la Région entend, en lien avec le rectorat, conforter le travail de régulation qu'ensemble ils doivent opérer.

La Breizh COP qui concerne très particulièrement les jeunes générations devra aussi être l'occasion d'actions concertées entre la Région l'éducation nationale, le Conseil régional des jeunes.

Le Conseil régional entend poursuivre le travail de concertation renforcé depuis juillet 2017 avec les lycées pour la réécriture d'une convention cadre Région/EPLE devant aboutir avant le premier trimestre 2019. Ceci s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'autonomie des établissements dans la gestion des ressources apportées/allouées par la Région en s'appuyant sur 2 « leviers » :

- La convention cadre : La Région précise aux lycées, via la convention Région/EPLE, ses orientations sur les périmètres de ses actions et les niveaux de services aux usagers qu'elle souhaite mettre en œuvre dans les lycées.
- Les dialogues de gestion : La démarche engagée pour construire avec chaque lycée une relation contractuelle « adaptée » aux besoins et à la situation de l'établissement et leur offrir une vision pluriannuelle de l'accompagnement de la Région.

Ceci vise à répondre à l'aspiration des EPLE pour plus d'autonomie dans leurs relations avec la Région, une plus grande équité de traitement entre eux et un traitement « différencié » quand cela est nécessaire.

L'effort pour le déploiement de la transition numérique sera poursuivi. Enjeu essentiel du « lycée du futur » l'intégration des ressources numériques en classe pose des questions non seulement sur les outils, les équipements, la configuration des locaux, mais surtout sur les modes d'enseignement.

La structuration de la maintenance informatique et des réseaux constituent une « des briques » de la révolution numérique dans les enseignements, comme l'amélioration de l'accès aux très haut débit dans les lycées ou l'usage des ENT pour permettre le déploiement des usages des ressources numériques.

La Bretagne poursuivra son effort en faveur du déploiement du numérique éducatif en poursuivant la structuration de la maintenance numérique en lycées en partenariat avec les autorités académiques et l'accès de tous les lycées à un débit confortable dans l'attente du déploiement du plan THD à l'horizon 2020.

Le développement de la mobilité internationale sera poursuivi en simplifiant les dispositifs pour donner toute la souplesse nécessaire et des soutiens aux projets éducatifs.

Le dispositif Pass Ressources Pédagogiques devra enfin tenir compte des conséquences de la réforme des programmes et des opportunités offertes par la numérisation.

En 2016, la Région a adopté le schéma directeur immobilier des lycées publics afin d'améliorer le cadre bâti dans lequel s'exercent les compétences régionales en matière d'enseignement initial sous statut scolaire. Il s'agit d'adapter la structure immobilière des lycées, notamment pour répondre aux évolutions de la démographie lycéenne, aux besoins en matière de restauration et d'hébergement, aux contraintes d'accessibilité, aux normes réglementaires pour les établissements recevant du public (ERP), à la qualité de l'environnement de travail des agents régionaux dans les lycées.

En décembre 2018, le projet du plan d'actions 2019/2020 sera soumis à l'assemblée régionale qui continue de décliner les principes du schéma directeur immobilier. L'organisation territorialisée de la fonction immobilière et l'adaptation de l'appareil de production du mandataire devraient permettre d'honorer les prévisions de 578 M€ de dépenses sur la période 2016-2021.

En lien avec les orientations de la Breizh COP, la Région adoptera en 2019 et mettra en œuvre un plan énergie dans ses lycées démontrant son propre engagement dans les transitions au regard de ses obligations de propriétaire.

La Région maintient son effort dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'année 2019 représente l'avant-dernière année du CPER 2015-2020, et permettra la continuation ou la finalisation de plusieurs opérations déjà engagées ainsi que le démarrage de plusieurs opérations majeures, comme la restructuration du pôle santé à Brest ou le projet Theratech à Rennes.

L'incitation forte à l'inscription dans l'espace européen de la recherche sera réaffirmée, que ce soit au travers du rôle majeur joué par la Plateforme des Projets Européens, ou au travers de l'effet levier que peuvent jouer les dispositifs de soutien à la recherche de la Région vers l'obtention de financements H2020.

Les structurations de site en cours tant sur la plaque rennaise qu'autour de Brest-Lorient-Vannes vont se préciser en 2019, et la Région poursuivra le dialogue pour croiser les priorités régionales, celles de la communauté scientifique bretonne et les nouvelles orientations de l'Etat.

2.3- Troisième ambition troisième axe d'action : réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée.

Trois ans après la conclusion des accords de Paris, à la suite de la COP 21, l'urgence de l'action n'en est que plus forte, renforcée par les alertes répétées des scientifiques qui dénoncent les retards accumulés et le risque croissant que les engagements ne soient pas tenus, nous faisant basculer dans des scénarios qui ne seraient plus maîtrisables. Ces alertes fortes, tant sur les enjeux climatiques que sur ceux de la biodiversité ont entraîné une accélération de la prise de conscience citoyenne qui s'est traduite, dès cet été, par des manifestations et autres initiatives tendant à exiger des pouvoirs publics qu'ils se mobilisent et cessent enfin de tergiverser.

Il reste encore à mettre en cohérence cette demande sociale avec la réalité des comportements individuels qui, pour de multiples raisons dont des motifs sociaux, ne sont pas toujours convergents, mais la réalité de la prise de conscience est incontestable. Les réponses dilatoires ne sont plus acceptables.

Pour le Conseil régional et la Bretagne, la réponse est la Breizh COP qui donne à cette ambition autour des questions environnementales une dimension totalement renouvelée dans sa transversalité. Un rapport spécifique est proposé lors de cette même session. Ces questions ne sont plus celles de quelques spécialistes et de quelques acteurs, on n'y répond plus par quelques politiques publiques sectorielles spécifiques, mais elles demandent désormais à se retrouver au centre des préoccupations et à innover l'ensemble des actions publiques et collectives entreprises. Le budget 2019 et les suivants devront trouver à traduire ces nouvelles

transversalités et l'action en faveur du climat ou de la biodiversité ne pourra plus résulter des seules « petites » actions spécifiques, mais de la manière dont seront conduites l'ensemble des autres politiques, de développement, des mobilités, de l'aménagement, de la formation etc...

Parallèlement à cette mobilisation globale, le Conseil régional poursuivra en 2019 ses efforts pour le déploiement des politiques dont il a la charge et qui se sont vues confortées par les récentes lois de réforme territoriale. Il le fera naturellement au regard des grands objectifs retenus par la Breizh COP en matière d'eau, de ressources, de politique énergétique, de biodiversité.

Ceci le conduira en 2019 à travailler plus précisément à un volet Adaptation au changement climatique dans le cadre du projet Breizh'Hin, à poursuivre les travaux pour l'évolution du GIP Bretagne Environnement pour un plan stratégique 2020-2023 et le repositionnement sur quelques priorités régionales liées aux stratégies de la connaissance, à l'éducation à l'environnement et vers l'appui aux territoires.

Dans le domaine de l'eau, la Région veillera à la mise en œuvre des orientations votées en session de juin 2018 sur le Plan Breton pour l'eau et notamment pour la mise en place d'un « Parlement régional de l'eau », la réflexion sur les solidarités territoriales et le rapprochement eau-biodiversité. Elle sera aussi mobilisée pour la mise en œuvre opérationnelle des priorités des 8 nouvelles Chartes Algues vertes.

Dans le domaine de la biodiversité et du patrimoine naturel, les travaux de structuration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité seront poursuivis, en lien avec les réseaux et les territoires et afin d'accélérer l'ensemble des projets inscrits dans la trame verte et bleue régionale. Les parcs naturels régionaux devront y contribuer activement.

La Région complètera ces travaux par le lancement d'une réflexion sur les perspectives de développement du réseau des réserves naturelles régionales

En matière de politiques énergie et climat, une Stratégie régionale de Transition Énergétique dans les suites des exercices prospectifs partenariaux sur l'énergie et le climat sera élaborée et débattue au Conseil régional en lien étroit avec les objectifs de la Breizh COP.

Dans ce cadre, des évolutions de nos modalités d'appui sur la rénovation énergétique en lien avec le Service Public d'Efficacité Énergétique dans l'Habitat seront proposées ; une nouvelle dynamique de la Région sur le sujet des Certificats d'Economie d'Energie pour son propre patrimoine et en appui de l'action des territoires sera mise en œuvre ; nos actions sur les réseaux intelligents, notamment en appui sur le projet SMILE devront être confortées ; la Région se mobilisera pour l'élaboration d'un Pacte Biogazier breton.

En matière de déchets et de ressources, l'approbation du Plan Régional Déchets et Ressources et la préfiguration des premières actions en transcription des priorités de ce plan occupera l'année 2019. En complément, une action particulière sera engagée autour des questions d'économie circulaire dans les territoires, dans une approche très concrète avec la perspective d'une feuille de route opérationnelle.

2.4- Quatrième ambition, quatrième axe d'action : promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités.

Face aux tendances lourdes de concentration des activités, induisant une aggravation des inégalités entre les chances de développement des territoires, face aux réalités d'une périurbanisation mal maîtrisée, de la perte d'attractivité des centralités, du sentiment de relégation qui se développe, l'enjeu de l'aménagement du territoire est plus que jamais une priorité régionale. Il a été réaffirmé comme une urgence dans le cadre des travaux préparatoires à la Breizh COP. Ces enjeux font partie intégrante du diagnostic partagé avec les territoires, ils sont pleinement présents dans les orientations votées en avril 2018, ils prennent toute leur place dans bon nombre des objectifs présentés lors de cette même session, au titre d'une région sobre et de proximité notamment.

Cette question des proximités est apparue comme centrale dans la construction d'un modèle de développement souhaitable. On entend par là la réponse à l'aspiration profonde de nos concitoyen.ne.s à mieux vivre, là où ils et elles le veulent, sans avoir à subir des mobilités contraintes de plus en plus longues, sans être forcés de contribuer malgré eux à l'aggravation des émissions de gaz à effet de serre, sans participer à des modes d'aménagement qui ruinent en réalité la cohésion sociale qui fait la force de la Bretagne. Cette question des proximités réelles rejoint totalement la préoccupation de l'ensemble des territoires autour des enjeux de centralités qui mobilisent la Région dans le cadre de l'appel à projets villes et bourgs relancé en 2018.

Les travaux qui prolongeront la Breizh COP après la session de ce jour, en vue de formaliser les règles, les nouvelles formes contractuelles et les engagements que pourront prendre les territoires mobiliseront pleinement le Conseil régional tout au long l'année 2019. Les mois qui viennent seront ainsi marqués par une nouvelle étape de travaux dans un étroit partenariat entre la Région et l'ensemble des territoires de Bretagne. Une première formalisation de ces réflexions et échanges se fera dès le début de l'année dans une nouvelle

« conférence des territoires », réunissant notamment les 59 EPCI bretons, les pays et les départements. Cette réunion devra en particulier permettre d'avancer sur la définition de l'armature territoriale, selon les principes arrêtés dans le cadre de la Breizh COP, mais elle devra aussi permettre de dire ce qu'on en attend et comment elle se décline dans un système de droits et devoirs entre territoires, matrice d'une organisation à la fois plus efficace et plus solidaire.

Parallèlement à ces grands chantiers, les politiques d'aménagement conduites depuis plusieurs années par le Conseil régional seront poursuivies avec le souci de la constance et de l'exemplarité dans la réalisation des engagements pris.

2019 devra permettre de livrer des travaux engagés dans le cadre de l'observatoire des territoires : l'index du développement durable avec des indicateurs de développement partagés entre les acteurs autour de l'économie, du social, de l'environnement et de la démocratie, un diagnostic jeunesse dans le cadre du dialogue structuré, des chiffres clés de l'égalité femmes/hommes.

Il conviendra d'optimiser les outils d'observation et de connaissance territoriale dont GéoBretagne dans le cadre du projet de transformation numérique de la collectivité, il s'agira aussi d'améliorer encore notre connaissance des territoires dans un esprit d'intelligence territoriale. Le partenariat avec la fédération régionale des agences d'urbanisme, qui s'est approfondi dans la démarche de la Breizh COP, sera encore conforté.

Le travail de mise en réseau des acteurs des territoires sera approfondi pour ne pas opposer urbain/rural/littoral mais partager et valoriser les expériences de tous.

Naturellement sera poursuivie la mise en œuvre des contrats de partenariat Europe/Région/pays 2014-2020. Une attention sera donnée à la mise en œuvre des fonds européens territorialisés avec une vigilance forte au rythme de programmation et de paiement dans le cadre de l'application du cadre de performance, tout en alimentant les réflexions sur l'évolution post 2020 en se nourrissant de l'expérience actuelle.

La mise en œuvre de notre engagement avec l'Etat, l'EPF et la banque des territoires sur la vitalité des centres villes et bourgs sera prioritaire tant elle est en écho aux préoccupations de la Breizh COP. Il s'agira de déployer les conventions signées avec les 60 communes retenues dans l'appel à candidatures 2017, mais aussi d'analyser les candidatures à la 2e vague. Les enjeux sont connus et partagés : respect des engagements pris et articulation des démarches et financements, simplification, guichet unique, dynamique collective.

En matière de Santé, 2019 verra la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique régionale votée en décembre 2017 autour de trois axes : la santé des jeunes, l'accès aux soins dans les territoires et la silver économie.

2.5- Cinquième ambition et cinquième axe d'action : poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, accélérée par la transition numérique.

L'accessibilité et le raccordement de tout son territoire au reste de la France et de l'Europe sont des combats historiques qui ont toujours mobilisé l'ensemble de la Bretagne.

L'ensemble des échanges intervenus autour de la Breizh COP ne font que confirmer l'importance des enjeux de mobilité dans la formulation d'un projet de développement durable. Ils sont au cœur et à l'articulation de l'ensemble des défis de la Bretagne de demain : celui de son raccordement au reste du monde et de son inscription dans les dynamiques européennes et internationales, celui de l'équilibre des territoires entre eux, celui des mobilités du quotidien, condition du bien vivre dans les territoires, mais également ceux de l'équité sociale et du dérèglement climatique, compte tenu de la contribution des transports dans les émissions de gaz à effet de serre. Cette question des mobilités est remontée comme l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens.

Elle s'inscrit dans un contexte très particulier marqué par un grand nombre de facteurs. Le Conseil régional avait eu l'occasion de les analyser dans sa contribution au débat national sur les mobilités, votée lors d'une session de 2018.

On peut en rappeler les plus importants. C'est d'abord un contexte qui reste marqué par les effets très attendus de l'ouverture de la ligne à grande vitesse qui, on le savait, a fait basculer la Bretagne et son système de transport dans une nouvelle époque. Mais le contexte est aussi marqué par de profondes transformations des

comportements et des usages avec l'émergence de préoccupations nouvelles, d'acteurs nouveaux et de pratiques innovantes. Il ne s'exonère pas non plus des effets de la contrainte budgétaire qui conduit les acteurs et les territoires à opérer des choix lourds de conséquences et à réinterroger tant leurs plans d'investissements que leurs offres de service.

Le contexte est aussi celui d'une progressive mais néanmoins assez profonde modification des périmètres de compétences, laissant cohabiter, aux côtés de l'Etat et des opérateurs nationaux deux acteurs locaux que sont les agglomérations et métropoles d'une part, les Régions d'autre part. Ces dernières ayant à absorber le dernier train de transfert de compétences sur les transports scolaires, interurbains et maritimes, en 2017 et 2018. Le contexte est enfin celui d'un paysage juridique et financier en permanente évolution puisqu'est attendue l'adoption d'une loi d'orientations qui pourrait encore faire bouger les lignes et le cas échéant doter les régions d'une responsabilité de régulation globale des mobilités sur leur territoire.

A cela s'ajoutent des éléments plus conjoncturels, comme pour la Bretagne et le grand ouest, le retrait du projet d'aéroport de Notre Dame des landes dont les conséquences n'ont sans doute pas été bien évaluées mais dont il apparaît à l'évidence qu'il déstabilise nombre d'orientations stratégiques en matière d'infrastructures et de mobilité que l'on croyait définitives. Encore plus conjoncturelles sont aussi les impacts des embardées des cours de l'énergie dont les effets sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens sont importants et ne facilitent pas la conduite dans la durée des politiques de mobilité.

Le Conseil régional est ainsi sur tous les fronts à la fois.

Celui de l'immédiat en remplissant ses obligations et en assurant l'exercice de ses compétences qui se sont très substantiellement accrues depuis la loi NOTRe. On rappelle en effet que ces nouvelles responsabilités sont majeures, complexes, opérationnelles et très exposées. A n'en pas douter, un nouveau métier pour la Région qui doit transporter quotidiennement près de 170 000 voyageurs dont 110 000 scolaires sur son réseau train+car+bateau.

Après une première phase où la Région s'est concentrée sur l'obligation de la continuité du service rendu, après le transfert, elle aborde une nouvelle phase qui est celle de la recherche de l'amélioration de ce service offert sur l'ensemble de ses composantes, de lisibilité de l'offre, de qualité du service rendu, de pertinence des dessertes, de cohérence et d'attractivité des tarifs...

Elle le fait dans le souci permanent d'une plus forte articulation avec les autres autorités organisatrices tant les enjeux de mobilité dépassent naturellement les frontières administratives et institutionnelles.

Celui des grands projets d'investissement qui s'inscrivent dans la perspective historique et toujours réaffirmée de placer Brest et Quimper à trois heures de Paris, qui se traduisent dans les engagements inscrits au CPER, mais sont au cœur des discussions engagées avec le gouvernement sur la signature et la mise en œuvre d'un pacte d'accessibilité.

Elle le fait enfin en se projetant dans l'avenir et en cherchant à imaginer des solutions nouvelles pour les mobilités de demain. Le Conseil régional devra ainsi se mobiliser, avec d'autres, acteurs publics et privés, pour inventer des éléments de réponse au défi que représente la double injonction de développer des mobilités nouvelles, en lien avec les impératifs du dérèglement climatique et en même temps, de tenir compte de la fondamentale inégalité des personnes et des territoires face à ces questions. Ce défi est au centre des réflexions et travaux à poursuivre dans le cadre de la Breizh COP.

Pratiquement, en 2019, la Région poursuivra son effort en matière d'infrastructures et de services de transports.

Elle posera les premières briques du réseau BreizhGo "train, car, bateau" : installation de la marque unique, chantiers d'harmonisation comme la tarification ou le règlement des transports scolaires, études visant à offrir des services aux voyageurs innovants et unifiés (site internet, alertes SMS, centrale d'appels). Elle finalisera la négociation de la nouvelle convention TER. Elle mettra en concurrence la moitié du réseau interurbain BreizhGo (Finistère et Ile-et-Vilaine), ce qui sera l'occasion de chercher une harmonisation régionale des offres en matière de qualité de service, billettique, approche environnementale, exemplarité sociale...)

La Région poursuivra ses réflexions liées aux mobilités partagées, innovantes, décarbonées. De même, elle approfondira les travaux sur le plan d'équipement pour remplacer les cars de la région Illevia et réfléchir notamment à la transition énergétique pour remplacer le diesel par le GNV ainsi que sur le plan d'équipement de la flotte de navires à échéance 2030.

La Région tiendra tous ses engagements dans la mise en œuvre du CPER qui devrait être garantie par la signature du pacte d'accessibilité. Ceci concernera notamment :

La modernisation du réseau routier, avec les travaux de la RN 164, va se poursuivre à un rythme soutenu pour les sections de Châteauneuf-du-Faou, Plémet et Rostrenen. Lors de son discours à Quimper le 21 juin 2018, le Président de la République a engagé l'Etat dans une nouvelle dynamique pour dérouler l'opération RN164 sans retard.

Depuis cinq ans, l'ampleur des travaux conduits sur les infrastructures ferroviaires de maillage est sans précédent en Bretagne et quasiment unique en France. La modernisation va se poursuivre avec la réalisation des travaux sur la section Rennes-Retières, la fin des études opérationnelles sur Dinan-Dol avant d'affermir un plan de financement pour les travaux, la suppression du passage à niveau de Saint-Médard-sur-Ille.

Les gares, petites ou grandes, sont aussi l'objet de grands travaux pour les adapter aux nouveaux besoins de transports mais aussi pour requalifier les quartiers de gare qui sont des nouveaux lieux de vie et de centralité. Le programme des pôles d'échanges multimodaux prévu au CPER se déroule de manière très satisfaisante dans les grandes villes bretonnes. Les apports de la grande vitesse sont amplifiés avec des gares modernisées et une meilleure gestion de tous les modes de transports sur ces sites. Depuis de nombreuses années, la Région investit dans les gares TER, elle doit désormais aussi prendre en charge les gares routières et les gares maritimes. La gare maritime de Quiberon fera l'objet d'un important investissement de modernisation.

Les milliers de points d'arrêts du réseau BreizhGo qui maille tout le territoire breton doivent être recensés, améliorés si besoin et marqués aux couleurs de BreizhGo. Ce sera la preuve de l'action régionale qui a basculé dans une nouvelle dimension quotidienne et opérationnelle au service de tous les habitants.

Par ailleurs, l'arrêt du projet de construction de l'aéroport de Notre Dame des Landes conforte l'augmentation constatée du nombre de passagers sur la plateforme rennaise (+ 18,8 % en 2016 et 13,1 % en 2017). Le cap de 800 000 passagers sera dépassé en 2018, quand les prévisions de trafic de l'aéroport de Rennes-Saint-Jacques atteignent à moyen terme les 1.5 millions de passagers, appelant extension de l'aérogare et de l'offre en stationnement. La Région devra accompagner cette croissance.

Pour le déploiement de BTHD, après une période de planification achevée en 2018, 2019 verra l'accélération de la mise en œuvre de la phase 2 avec un seul et même contrat passé par Mégalis pour l'ensemble des prises restant à réaliser.

2.6- Sixième ambition et sixième axe d'action : favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle.

Le rayonnement et l'attractivité de la Bretagne sont une condition de son développement. L'enjeu est présent dans les orientations de la Breizh COP qui pose la question de notre capacité à rester accueillants et attractifs sans nuire à ce qui fait la force de la Bretagne, sa singularité et la durabilité de son développement.

Cette attractivité explique son dynamisme démographique, elle détermine sa capacité à maintenir de l'activité sur ses territoires, à attirer les investisseurs, les touristes, les projets, la matière grise... Attirer et rayonner mais aussi maintenir et ancrer sur les territoires ceux qui veulent y vivre et ceux qui y créent. Cette question du maintien, dans certains territoires, est devenue un réel enjeu et ne doit pas être négligée. Si la Bretagne se veut réellement attractive, c'est l'ensemble de ses territoires qui doivent l'être de manière complémentaire.

Cette capacité d'accueil ne se décrète pas, elle ne résulte pas non plus d'une seule politique d'attractivité. Elle est le fruit d'une multitude d'actions et un grand nombre de nos politiques régionales y contribuent. Parmi celles-ci, les actions de promotion du territoire ou de son économie, conduites par la Région BDI ou le CRT participent directement à construire la meilleure image de la Bretagne aux plans national et international. La Bretagne est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie d'attractivité globale, matérialisée par la campagne « passez à l'ouest » en 2017 et 2018, devant servir à tous ses secteurs d'activité et à tous ses territoires. Cette action doit être confortée dans un monde qui se banalise et pour lequel l'identité est un atout majeur.

Cette attractivité est également confortée par toutes les actions qui confortent, derrière une image favorable, la réalité de ce qui fait l'identité bretonne : sa culture, la vitalité de ses pratiques culturelles, la richesse et la valorisation de son patrimoine, de tous ses atouts touristiques, mais également ses langues, facteur de cohésion

sociale et vecteur d'image à l'international. Plus largement, c'est la vitalité associative et en premier lieu celle que l'on peut connaître dans le monde du sport qui est également facteur d'attractivité parce que facteur de qualité de vivre pour tous.

Enfin, l'image et le rayonnement de la Bretagne résultent de son inscription dans les réalités et les réseaux européens, dans son internationalisation et ses coopérations avec des régions proches et lointaines, ayant avec elle des points communs ou au moins des intérêts partagés. La nécessité d'alliances ciblées et efficaces est ainsi l'un des objectifs de la Breizh COP.

Dans le domaine des langues, l'année 2019 verra la poursuite de l'effort réalisé par le Conseil régional avec les inflexions retenues dans le cadre du rapport présenté à cette même session, dans le prolongement des résultats de l'enquête sociolinguistique conduite de mars à septembre 2018 avec pour constant objectif de favoriser le développement et la pratique des langues de Bretagne.

La Région poursuivra en 2019 la mise en œuvre de la « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne » qu'elle a signée avec l'Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 en décembre 2015.

Elle maintiendra le niveau des aides à l'ensemble des acteurs de la transmission des langues en cohérence avec les engagements de l'Etat pour la croissance des ouvertures de filières bilingues et le recrutement de nouveaux enseignants.

Pour le développement sportif, dans le contexte mouvant de fortes évolutions de la gouvernance du Sport au niveau national, la fin du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et la création d'une nouvelle Agence. Qui se déclinera au niveau local à travers deux instances régionales : la conférence du sport (=parlement du sport), la conférence des financeurs.

La Région poursuivra son action en faveur du développement du sport scolaire à travers les soutiens forts aux ligues Usep, Unss, Ugsel et Sport universitaire mais surtout par le biais de l'appel à projets ; la consolidation des clubs qui évoluent au niveau national et qui prennent la voie du professionnalisme ; le soutien aux équipements structurants des ligues et des comités et des clubs.

Dans le domaine de l'inventaire du patrimoine, dans le cadre de sa nouvelle stratégie, présentée lors de cette même session, la Région encourage les opérations d'Inventaire en partenariat (aide régionale à la conduite d'Inventaire sur les territoires labellisés) (appels à projets thématiques : photothèque et démarrage d'un projet patrimoine portuaire) et diffuse la connaissance produite : création d'une ligne éditoriale (papier et numérique), JEP (Journées Européennes du Patrimoine)...

En matière de valorisation du patrimoine en 2019, la Région lancera des appels à projet Mégalithes et Neptune, engagera la création d'un nouveau mode de faire : "Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire" (Conférence UNESCO Brest ; Recherche de la Cordelière ; engagera une étude sur la création d'un produit touristique et patrimonial autour du Tro Breiz), soutiendra les investissements des musées de France notamment le Musée d'Histoire Maritime de St Malo...

Pour le tourisme, 2019 sera l'année de mise en œuvre de la stratégie touristique régionale et de son plan d'actions (en cours d'élaboration) à travers notamment : un accompagnement régional renforcé pour la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations touristiques bretonnes (finalisées fin 2018) ; une mise en cohérence indispensable des politiques régionales en faveur de ces stratégies territoriales ; un appui régional à l'ingénierie de développement touristique sur les territoires à l'échelle de chaque Destination touristique ; la coordination de thématiques régionales prioritaires : une forte montée en puissance du nautisme et de la plaisance au sein de la collectivité régionale et avec les partenaires bretons ; l'accompagnement de projets expérimentaux décidés lors de la prochaine édition des Rencontres du tourisme, et la poursuite du 1er projet expérimental déjà engagé : e Breizh Connexion ; la consolidation du dispositif expérimental en faveur de l'accompagnement auprès de sites d'exception bretons pour un meilleur accueil des visiteurs.

L'effort régional pour la valorisation des voies navigables sera poursuivi pour les grosses réparations des ouvrages et la poursuite du déploiement des équipements de service ; pour l'alimentation du dispositif des "Contrats de canal" ; pour un programme de réparation de berges ; pour le désenvasement...

En matière culturelle, la feuille de route 2016/2021 suit son cours, matérialisant l'importance de l'effort budgétaire affecté à ce domaine, et tout en accompagnant l'émergence de dossiers nouveaux et importants.

Tous les chantiers annoncés dans le projet de mandat ont été mis en développement et plusieurs sont déjà opérationnels. Les dispositifs de soutien à la transmission de la matière de Bretagne et aux métiers d'art sont effectifs. Ainsi la création d'une cellule ressources pour les artisans d'art sera initiée et positionnée à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat à compter de 2019.

Sur la question des droits culturels après une année 2017 consacrée à l'appropriation du sujet en interne et auprès de nos partenaires proches (3CB, Conseil culturel, etc.), nous avons initié, avec les autres niveaux de collectivités, une phase de sensibilisation auprès des acteurs culturels. Une réflexion sur la question du bénévolat et des droits culturels sera également menée en 2019 par le Collectif des Festivals.

Le quatrième chantier sur lequel la Région s'est engagée concerne le domaine du cinéma. Un schéma stratégique à 5 ans qui vise à faire de la Bretagne une région ambitieuse en la matière sera présenté lors de la session budgétaire. Il s'articulera autour de trois axes : structurer et conforter une filière régionale de haut niveau, soutenir une production audiovisuelle audacieuse et bénéfique au territoire, promouvoir notre histoire, nos singularités, nos valeurs.

Plusieurs autres sujets feront l'objet d'impulsions ou d'inflexions nouvelles en 2019 : les musiques populaires de Bretagne et du monde, le disque, la danse contemporaine, l'art contemporain. Ces deux derniers chantiers sont portés conjointement avec la Drac avec qui nous réfléchissons également à fusionner nos dispositifs de soutiens aux structures de diffusion/production (scènes de territoires).

Le Conseil culturel a pour sa part mené deux études en 2018 : l'une sur les liens avec la Loire Atlantique et l'autre sur l'impact du numérique dans la sphère culturelle (présentation session de décembre du CCB). Il travaillera en 2019 sur les archives privées d'intérêt patrimonial et sur les conditions de la création artistique.

Le 3CB (Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne) qui a accueilli 6 nouveaux membres en 2018, se révèle un lieu pertinent pour échanger et partager les réflexions et les expériences en matière de politique culturelle.

La Région poursuivra en 2019 ses actions en faveur de l'ouverture au monde à travers l'intégration dans l'Union Européenne d'une part mais aussi le développement d'actions concrètes de partenariat avec des régions hors Europe d'autre part.

Concernant l'action européenne, 2019 sera une année clé du fait de l'entrée en vigueur du Brexit. S'il est impossible à ce jour d'en décrire les effets exacts, la négociation entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni n'étant pas achevée, on peut identifier déjà certains enjeux particuliers comme :

- L'incertitude sur le bon achèvement des programmes Interreg mobilisant des partenaires britanniques (France Manche Angleterre, Europe du Nord-Ouest, espace Atlantique) ;
- La difficulté de mettre en œuvre les actions de partenariat avec le Pays de Galles (ex : risque de difficulté en cas de rétablissement de visas...)

La Région continuera donc en 2019 son action de soutien aux initiatives bretonnes de participation à ces programmes et à certaines initiatives gérées en direct par la Commission Européenne afin de faciliter l'obtention de ces fonds européens. Une action spécifique associant l'Irlande et le Pays de Galles sera entreprise dans une logique « arc celtique ».

La Région continuera également ses actions de coopération avec la Wielkopolska, avec la signature d'un nouveau plan d'action en début d'année, et à rechercher des partenariats avec des Länder allemands, sans aller forcément vers une démarche de coopération décentralisée.

2019 sera également une année marquante pour la mise en œuvre de la prochaine génération de programmes européens post 2020. La Région continuera ses actions de lobbying auprès des différentes instances européennes (Commission Européenne, Parlement Européen, Comité des Régions, etc.) afin que les prochains programmes FEDER, FSE et FEADER notamment puissent continuer à pouvoir être gérés en direct par la Région en tant qu'autorité de gestion. Cela passera notamment par la mobilisation de la Maison de la Bretagne à Bruxelles qui verra ses moyens s'accroître pour la période.

En matière internationale, la Région veillera à perpétuer les excellents résultats obtenus dans le cadre de son nouveau partenariat avec l'Australie Méridionale. Une délégation bretonne sera conduite par le Président de Région afin de signer un accord spécifique amplifiant l'action dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment en faveur de la mobilité des jeunes (Bac pro, IUT, etc.). Les aspects économiques seront également tout particulièrement suivis.

Le partenariat avec le Shandong sera aussi poursuivi avec la mise en œuvre de nouvelles orientations décidées lors de la venue du Gouverneur de cette province Chinoise à Rennes le 8 novembre 2018.

Enfin, l'action traditionnelle économique au Japon sera complétée notamment dans le domaine de la recherche et de l'enseignement.

L'année 2019 sera enfin une année de renouveau pour la politique régionale dans le domaine de la solidarité internationale. Le nouveau réseau multi acteurs de la solidarité (Réseau Bretagne Solidaire – ex ABCIS) mettra en œuvre de nouvelles actions, plus ambitieuses et plus partenariales. Les projets des associations dans le domaine de la solidarité internationale seront amplifiés en matière d'investissement, dans une logique là encore de meilleure coordination sur le terrain entre les acteurs bretons. Nos coopérations connaîtront ainsi un nouvel essor.

L'ensemble de ces stratégies d'alliance pourra être réévalué au regard des objectifs de la Breizh COP afin d'en renforcer le sens et d'orienter les coopérations autour des grands enjeux des transitions.

L'année 2018 a confirmé la bonne dynamique d'avancement des programmes européens gérés par la Région : fin octobre, plus de 60% des crédits disponibles sur la période sont engagés (480 M€) et 140 M€ sont versés aux bénéficiaires, soit 30% du volume de dossiers sélectionnés. Près de 13 000 projets ont été financés depuis 2014 sur les 4 fonds en gestion.

Outre les enjeux annuels de dégageant d'office qui devront une nouvelle fois faire l'objet de travaux d'anticipation, l'année 2019 sera marquée par la revue de performance à mi-parcours pour l'ensemble des programmes. Basée sur les résultats atteints fin 2018, tant en terme d'avancement financier que de réalisation concrète, ces revues de performance se dérouleront au cours du 2nd semestre et valideront le déblocage définitif des montants mis en réserve (6% de l'enveloppe financière initialement attribuée). Au vu de l'avancement à fin octobre et des travaux de pilotage menés tout au long de l'année 2018, la situation est globalement favorable sur les fonds pour lesquels la Région est directement Autorité de gestion.

Il est également prévu d'engager en 2019 des processus de révision de maquettes sur trois de quatre fonds en gestion, afin de tenir compte des dynamiques d'avancement. Exercice d'ores et déjà mené annuellement sur le Feader ces trois dernières années, il concernera cette fois-ci également le Feder et le Feamp. Ces révisions ne devraient pas conduire à des modifications stratégiques, mais visent à rééquilibrer les maquettes initiales entre les différents objectifs au regard de la réalité de la programmation et de ses perspectives, et à anticiper ainsi la clôture des programmes dans de bonnes conditions.

Enfin, l'année 2019 sera marquée également par la stabilisation progressive du nouveau cadre financier et réglementaire pour la période 2021-2027, et l'ouverture des travaux préparatoires à la définition des nouveaux programmes. Le calendrier et les modalités de ces travaux partenariaux seront fixés en fonction de l'avancement des négociations européennes et nationales. Dans l'attente, la Région restera très mobilisée dans les débats en cours ; elle veillera notamment à ce que ces futurs programmes puissent répondre aux enjeux de développement de la Bretagne, dans un cadre de mise en œuvre défini à l'échelle régionale. Elle poursuivra également l'information régulière au partenariat lors des comités de suivi et de programmation.

3/ MAITRISER LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

Les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, à travers un objectif national annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre limité à 1,2%.

Le contrat financier avec l'Etat présenté à la session de juin dernier, nous engage à respecter cette norme d'évolution de nos dépenses de fonctionnement de 1,2%, à périmètre constant, sous peine de ponction sur nos recettes de l'année suivante d'un montant équivalent à 75% du dépassement constaté.

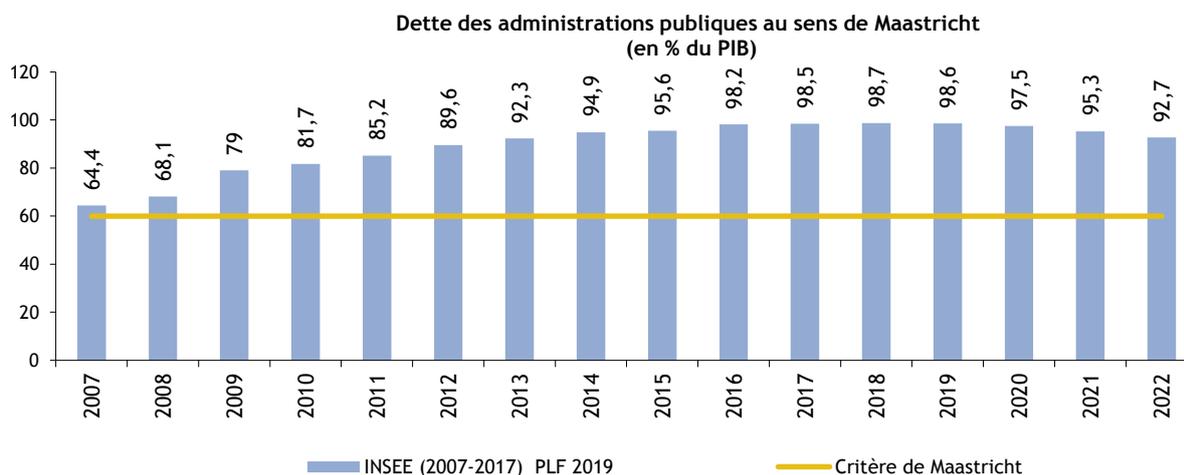
Cette obligation nouvelle ne remet pas en cause la trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste que la Région s'est fixée de longue date : réaliser les investissements nécessaires pour préparer l'avenir de la Bretagne (un PPI à 2,9 milliards d'euros) en conservant un autofinancement structurel à la hauteur de ces ambitions (une maîtrise des dépenses de fonctionnement à -0,75% par an sur le périmètre historique). Toutefois, la manière dont les services centraux de l'Etat entendent mettre en œuvre le contrat n'est pas de nature à rassurer complètement la Région.

3.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics

3.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature

Le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) confirme le cap fixé par le gouvernement pour le quinquennat qui tient en quatre chiffres : réduire la dette de 5 points de PIB, la dépense publique de 3 points, le déficit de 2 points et les prélèvements obligatoires de 1 point.

S'agissant de la dette publique brute, toutes administrations publiques confondues, elle s'est établie en 2017 à 2 257,8 milliards d'euros soit 98,5 % du PIB, au lieu des 96,8% initialement envisagés. Cette croissance s'explique par la décision de l'INSEE de requalifier SNCF Réseau en administration publique à compter de l'année 2016. En effet, les recettes commerciales de SNCF Réseau - les péages payés pour faire circuler les trains - n'ont cessé de voir leur poids s'amenuiser comparées aux subventions, au point qu'elles ne couvrent plus 50 % des coûts depuis 2016. Le franchissement de ce seuil oblige automatiquement l'INSEE à considérer SNCF Réseau comme une administration publique et par voie de conséquence sa dette devient elle aussi publique. Cette nouvelle doctrine comptable complexifie l'atteinte de l'objectif de baisse de cinq points de PIB du stock de dette à horizon 2022 prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022.

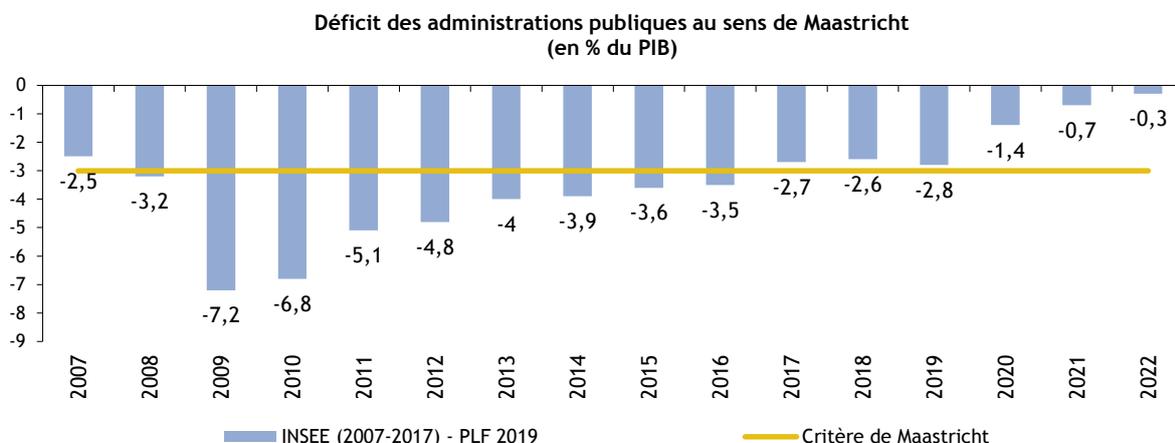


L'année 2017 marque le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB, ce qui a permis à la France de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Depuis 2009, la France faisait en effet l'objet, sur décision du Conseil de l'Union européenne, d'une procédure de déficit excessif (PDE). Au titre de cette dernière, il était d'abord prévu qu'elle ramène son déficit public en deçà de 3% du PIB en 2013. Toutefois, en raison d'une conjoncture économique dégradée, la France avait obtenu de ses partenaires européens un premier report à 2015 de l'objectif de déficit public structurel (hors facteurs conjoncturels) sous les 3%. À la suite de la loi de finances initiale de 2015 et de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 votées en décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a accordé en

avril 2015 un nouveau délai à la France, jusqu'à 2017, pour corriger son déficit public excessif. Le Conseil a clôturé la procédure de déficit excessif dont la France faisait l'objet lors de sa réunion du 22 juin 2018.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques 2018 - 2022 prévoient un retour à un quasi-équilibre budgétaire en 5 ans. Ainsi, le déficit public qui s'établissait à 61,4 milliards d'euros au sens de Maastricht, soit 2,7% du PIB en 2017, devrait se maintenir désormais de façon durable sous la barre des 3% et refluer progressivement pour atteindre -0,3% en 2022, un niveau jamais atteint depuis 1974.



Pour atteindre ces objectifs de réduction de la dette et du déficit public, le Gouvernement poursuit sa stratégie de ralentissement de la croissance des dépenses publiques.

3.1.2 – Une participation des collectivités à la maîtrise des dépenses publiques et au désendettement qui passe par des mesures d'encadrement des finances publiques locales

Le Gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, en rupture avec la baisse unilatérale des dotations qui prévalait antérieurement.

Pour permettre l'atteinte de l'objectif de redressement des finances publiques fixé par le Gouvernement, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 instaure de nouvelles mesures fortes d'encadrement des finances publiques locales visant à freiner les dépenses de fonctionnement et à limiter l'endettement.

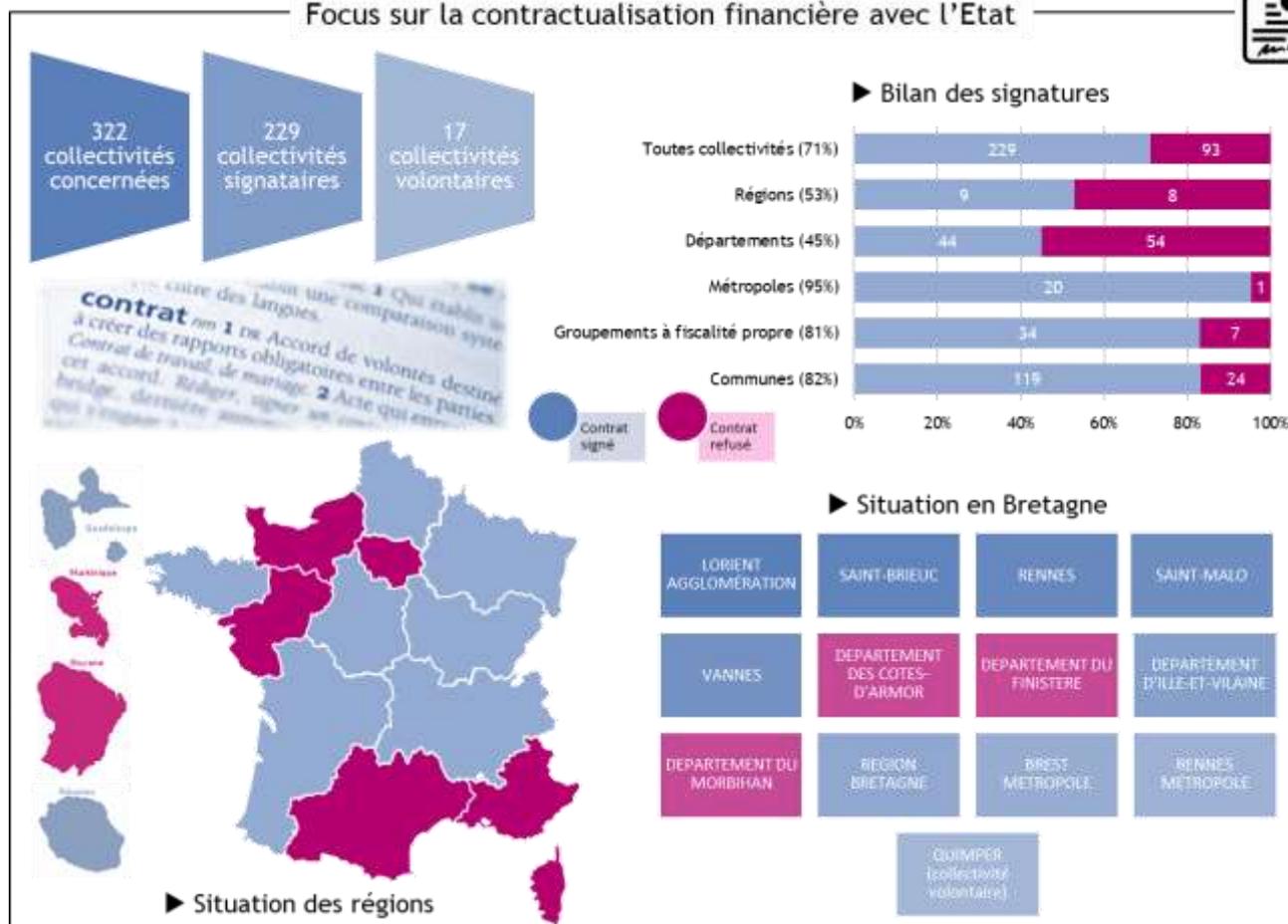
L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques fixe ainsi, pour les années 2018 à 2022, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par rapport à une base 2017, de 1,2 % par an, exprimée en valeur et à périmètre constant. Il prévoit par ailleurs un objectif national d'amélioration du besoin annuel de financement de 2,6 milliards d'euros chaque année sur la période 2018-2022 (soit 13 milliards au total). Cette trajectoire de réduction du besoin de financement vise concrètement à diminuer le recours à l'endettement des collectivités territoriales, ce qui permettra de s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public. Chaque collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit désormais communiquer, lors de son débat d'orientation budgétaire, sur ses objectifs concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement et son besoin de financement.

L'article 29 dispose en outre que les collectivités les plus importantes en termes de budget doivent s'engager sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur un objectif de réduction du besoin de financement. Celles dont la capacité de désendettement dépasse un plafond national de référence doivent en outre s'engager sur une trajectoire d'amélioration de cette dernière. Un mécanisme de reprise financière en cas de dépassement des objectifs est instauré afin de garantir le respect des engagements pris par les collectivités territoriales.

Ce processus de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales concerne les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le budget principal dépassent 60 millions d'euros, représentant plus des deux tiers de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Parmi celles-ci figurent l'ensemble des départements et des régions, 145 communes et 62 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les préfets ont été chargés, avec le concours des directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, de négocier et de signer ces contrats d'une durée de trois ans avec les collectivités concernées par le dispositif tout au long du premier semestre 2018.

Sur les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, 229 d'entre elles, soit 71 %, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation qui ont souhaité intégrer la démarche.

Focus sur la contractualisation financière avec l'Etat



3.1.3 – Le contrat financier régional : décryptage

- Le calendrier de mise en œuvre du contrat

22 janvier 2018	Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022
Session de février 2018	Mandat de négociation donné au Président du conseil régional
Mars - mai 2018	Réunions techniques Région - représentants de l'Etat en région
27 avril 2018	Décret d'application des articles 13 et 29 de la LPFP 2018-2022
Session de juin 2018	Mandat de signature donné au Président du conseil régional
27 juin 2018	Signature du contrat
9 novembre 2018	Première réunion de suivi du contrat
Mars - avril 2019	Bilan de la première année d'application du contrat

- La trajectoire de dépenses

Le contrat financier régional signé en juin dernier formalise la contribution de la Région à la réduction des dépenses publiques et du déficit public sur la période 2018 à 2020.

Il fixe le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2018 à 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,2%. Le socle des dépenses de fonctionnement, sur lequel s'applique l'évolution de 1,2%, est de 919M€, après prise en compte de retraitements comptables prévus par la loi¹.

¹ Le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) retenu à l'article 29 de la LPFP correspond aux DRF du compte de gestion minorées des atténuations de charges et de produits, ainsi que des dotations aux amortissements et provisions.

La trajectoire financière imposée par l'Etat est la suivante :



- **Le risque financier en cas de dépassement**

La loi pose le principe d'une reprise financière par l'Etat en cas de dépassement du plafond annuel d'évolution des dépenses. Le montant de la reprise correspond à 75 % de l'écart annuel constaté (en l'absence de contrat le montant de la reprise est de 100%). Dans tous les cas, la loi prévoit que le montant de la reprise financière par l'Etat ne peut dépasser un plafond correspondant à 2% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget principal de l'année considérée, soit 24M€ par an environ pour la Région Bretagne.

- **Des retraitements pour tenir compte des effets de périmètre**

Les discussions préalables à la signature du contrat ont permis d'identifier et d'intégrer dans le contrat les effets de périmètre que la Région considère devoir être retraités. La loi prévoit que le taux d'évolution plafond de 1,2% s'applique « en valeur et à périmètre constant ». En effet, si l'évolution des dépenses régionales est maîtrisée, l'évolution des compétences et la montée en puissance des fonds européens peuvent conduire à nous écarter de cette trajectoire. La Région a également su convaincre l'Etat sur ses spécificités en matière d'accessibilité ferroviaire. Les effets de périmètre reconnus comme devant être retraités sont les suivants :

- L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement au titre des versements des fonds européens qui transitent par la Région tels que constatés dans les comptes de subventions correspondants ;
- L'impact en année pleine (2018) des transferts de compétences issus de la loi NOTRe ;
- Le renforcement de l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne hors TER
- Les dépenses induites par l'investissement de la Région dans le Plan d'investissement dans les compétences

Si la Région peut se féliciter de la prise en compte, non acquise au départ, de ces différents effets, la rigidité d'interprétation de la loi formalisée par voie de circulaires par les administrations centrales interroge sur sa mise en pratique. Le principal sujet de vigilance concerne le traitement qui sera réservé aux dépenses liées aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, celles-ci n'étant pas dissociables des dépenses historiques de la Région en matière de formation.

- **Un dispositif critiquable**

Le dispositif est concentré sur l'évolution de la dépense de fonctionnement sans prise en compte de l'évolution des recettes. Les dispositifs intégrant des remboursements ultérieurs des partenaires viendront ainsi grever l'évolution des dépenses de fonctionnement pour leur montant brut sans prise en compte des recettes attendues. Il en va ainsi des projets cofinancés dans le cadre des programmes de coopération territoriale (Interreg...) mais également l'ensemble des projets cofinancés, notamment avec l'Etat : délégation de compétences (en matière culturelle par exemple), ADEME, agence de l'eau.

En outre, ce dispositif conduit à opposer dépense d'investissement et dépense de fonctionnement considérée par principe comme non vertueuse. Le Conseil régional ne saurait partager cette vision considérant que ses dépenses de fonctionnement financent des politiques publiques au service du territoire et de ses habitants (fonctionnement des lycées, rémunération des stagiaires de formation professionnelle, convention TER, vie associative, soutien à la culture et aux langues régionales...) au même titre que ses dépenses d'investissement.

- **Une projection du besoin de financement**

Le contrat présente également la trajectoire non contraignante de besoin de financement de la collectivité sur la durée du contrat. Le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette. L'objectif recherché est une amélioration du besoin de financement par la contrainte exercée sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, le non-respect de cet objectif n'expose la collectivité à aucune sanction. Pour ce qui concerne la Région, la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'investissement conduit à accroître mécaniquement le besoin de financement dans les prochaines années.



Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement figure également dans le contrat pour les collectivités pour lesquelles celle-ci dépasse, pour l'exercice 2016 et pour la moyenne des trois derniers exercices 2014, 2015 et 2016, le plafond national de référence défini pour chaque catégorie de collectivités (9 ans pour les régions, 10 ans pour les départements et 12 ans pour les autres collectivités).

La capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité ou d'un groupement. Pour la Région, cet indicateur était de 3,3 ans en 2017. Dans le cadre du financement du programme d'investissement, celui-ci va s'accroître dans les prochaines années tout en restant en deçà de la limite de 9 ans fixée pour les régions.

3.2 – Une nouvelle évolution de l'intervention de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage

3.2.1 – L'orientation : une nouvelle répartition des compétences Etat - Région

Le rôle des régions sur toute la chaîne éducation-orientation-insertion-développement économique se voit une nouvelle fois renforcé.

En créant le service public régional d'orientation (SPRO), la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré un pilotage dual État-région de l'orientation tout au long de la vie.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dans son article 10, fait évoluer la répartition des compétences entre l'Etat et les Régions en matière d'information sur l'orientation, les métiers et les formations. Elle donne ainsi plus de responsabilités aux régions concernant l'information des élèves sur les métiers et les formations, et ce dès le collège, afin de mieux ancrer cette information dans le contexte local en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Un rapport dédié à cette nouvelle responsabilité régionale est également présenté au cours de cette session.

3.2.2 – Le PIC : opportunité ou facteur de rigidification des dépenses de fonctionnement ?

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), annoncé en septembre 2017, constitue le volet « compétences » du Grand Plan d'Investissement 2018-2022. Il est doté d'un budget de 15 Md€ sur la durée du quinquennat. Le Plan vise à former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail. Ce plan a vocation à être mis en place dans le cadre de « pactes régionaux d'investissement dans la compétence » (PRIC) négociés entre l'État et les Régions, en association avec les partenaires sociaux. Certaines régions, comme la Nouvelle-Aquitaine, la Bourgogne-Franche-Comté, la Bretagne, les Pays de la Loire ont d'ores et déjà signé une convention pour la phase d'amorçage du plan.

Le PIC 2019-2022 vise à renforcer sur une base contractuelle l'offre de formation professionnelle assurée par les régions vers les publics prioritaires fixés par l'Etat. L'Etat enjoint par ailleurs les régions à s'engager sur une trajectoire financière pluriannuelle égale à quatre fois le socle régional de référence, déterminé par rapport aux dépenses réalisées en 2017. Ainsi, les régions se retrouvent-elles à ce stade confrontées à des injonctions contradictoires : respecter la norme de 1,2% des contrats financiers tout en sanctuarisant leurs dépenses de formation professionnelle, qui représentent 10 à 12% en moyenne de leur section de fonctionnement. Rappelons par ailleurs que les dépenses de formation ont atteint en 2017 un niveau record compte tenu du paiement des soldes des plans emploi 2016 et 2017.

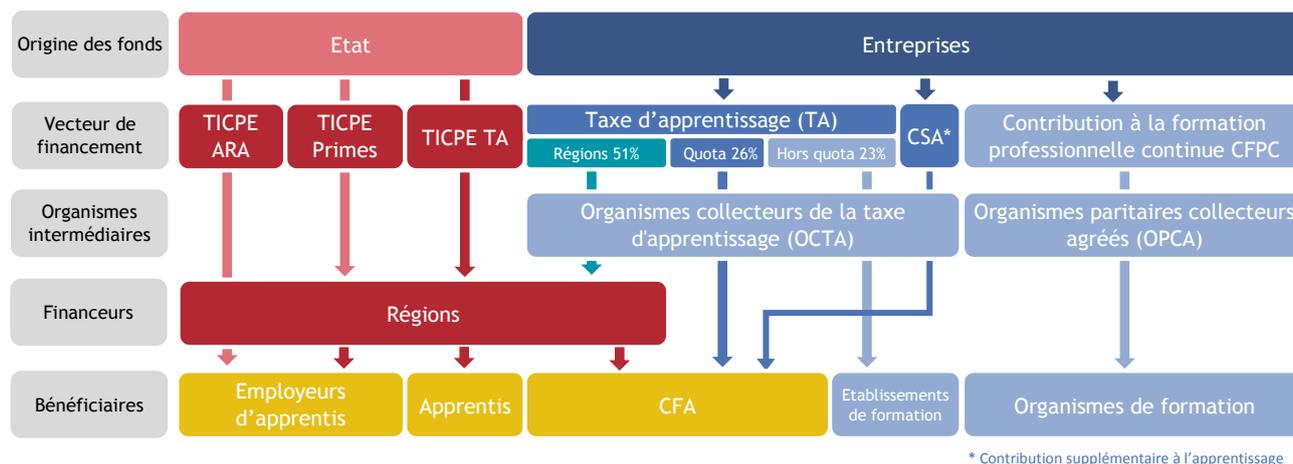
Si la Région Bretagne entend être au rendez-vous de la qualification pour l'emploi à travers la signature d'un PRIC ambitieux, elle souhaite qu'il soit tenu compte des conditions budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre. La Région sera très vigilante à l'égard du périmètre des engagements budgétaires réciproques de l'Etat et du conseil régional pour maintenir une capacité réelle de pilotage de son budget par la collectivité. Aussi, il importe que l'Etat entende les conditions de mise en œuvre que nous souhaitons poser pour que la Région s'engage effectivement dans le PRIC (cf. rapport de session dédié).

3.2.3 – La réforme du financement de l'apprentissage : un changement de cap radical après vingt-cinq ans de régionalisation

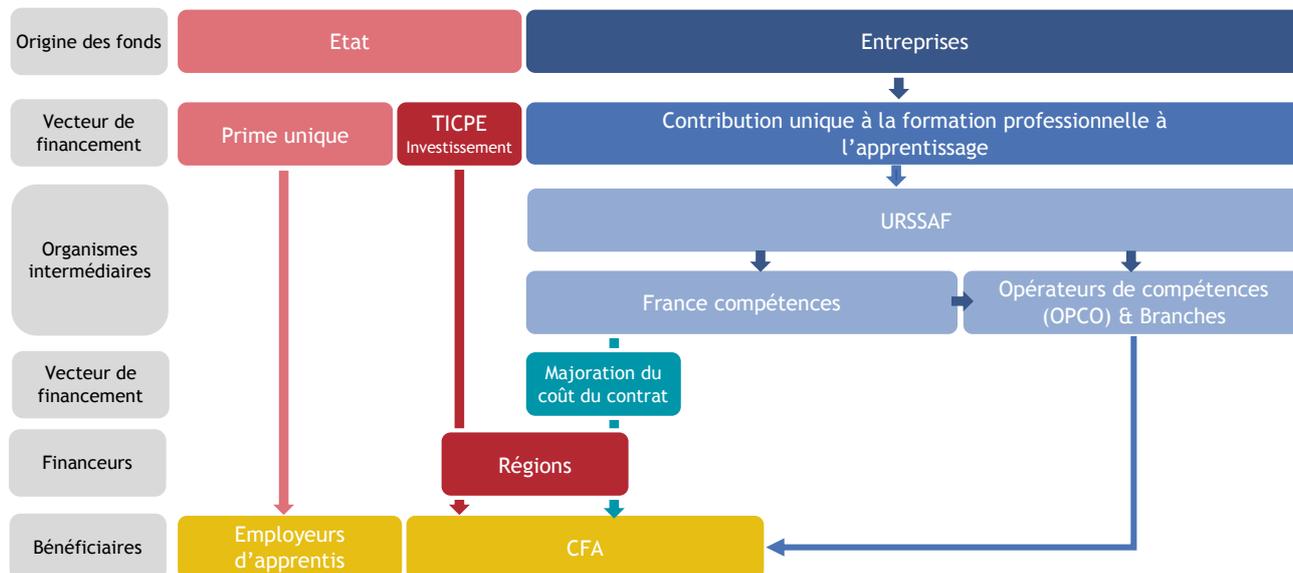
La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle et d'apprentissage. S'agissant de l'apprentissage, elle substitue au mécanisme de « cogestion » (régions/entreprises) mis en œuvre lors de la loi du 5 mars 2014, un système où la gestion du financement de l'apprentissage est davantage confiée aux entreprises et au monde professionnel. Ce faisant, elle retire aux régions la quasi-totalité de leurs compétences en matière d'apprentissage, ainsi que les financements correspondants.

Schéma simplifié de la réforme du financement de l'apprentissage

Avant la Réforme (2018)



Après la Réforme (2020)



• Un financement des CFA au contrat

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel entérine le principe d'un financement de l'apprentissage « au contrat » et transfère le financement des centres de formation des apprentis aux branches professionnelles qui détermineront le coût au contrat de chaque diplôme ou titre professionnel, comme c'est actuellement le cas pour les contrats de professionnalisation.

La loi crée un nouvel établissement public dénommé « France Compétences », administrée par l'État, les organisations patronales et syndicales, ainsi que les Régions, qui assurera désormais la répartition et le versement d'une partie des fonds de la formation professionnelle.

France compétences constituera, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'instance nationale quadripartite de pilotage de la politique de formation professionnelle. Il se substituera ainsi au comité paritaire interprofessionnel

national pour l'emploi et la formation (COPANEF), au Conseil national de l'emploi, de la formation ou de l'orientation professionnelles (CNEFOP), au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), et à la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et reprendra l'essentiel de leurs missions.

La loi prévoit également la transformation des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), chargés de collecter la contribution des employeurs à la formation professionnelle et de financer celle-ci sous l'égide des branches, en « opérateurs de compétences ». Pour chaque apprenti formé, les centres de formation d'apprentis (CFA) recevront un financement de la part des nouveaux opérateurs de compétences (OPCO).

La loi indique en outre que les opérateurs de compétence pourront prendre en charge des frais annexes à la formation, notamment d'hébergement et de restauration, dans des conditions déterminées par décret.

Le nouveau partage de compétences entre branches professionnelles et régions interviendra au 1^{er} janvier 2020.

- **Une aide unique aux employeurs d'apprentis**

La loi met en place au 1^{er} janvier 2019 une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés en substitution des dispositifs existants versés jusqu'à présent par les Régions et l'État. Cette aide sera plus ciblée car seuls les contrats visant des diplômes ou titres à finalité professionnelle équivalents ou inférieurs au baccalauréat (niveaux IV et V) seraient éligibles. Les autres modalités de cette prime, et notamment son montant, sont renvoyées à un décret.

Les modalités d'extinction de la compensation versée par l'Etat pour les contrats antérieurs demeure incertaine. Le projet de loi de finances pour 2019 reste muet sur ce point.

- **Le nouveau rôle des régions**

Les régions qui bénéficiaient d'une compétence générale en matière d'apprentissage, se voient désormais confier une compétence spécialisée. Dorénavant, les régions pourront participer au financement des centres de formation d'apprentis pour des enjeux d'aménagement du territoire ou de développement économique sous la forme d'une majoration du financement au contrat fixé par les opérateurs de compétences pour les dépenses de fonctionnement ou d'une subvention pour les dépenses d'investissement.

Le Gouvernement a annoncé le maintien des niveaux de transferts actuels pour l'investissement, calculé sur la base des dépenses d'investissement constatées lors des exercices 2017, 2018 et 2019, soit environ 180 millions d'euros, ainsi qu'une dotation spécifique pour la péréquation de l'ordre de 250 millions d'euros pour la France entière. A ce jour, aucun texte législatif ou réglementaire ne traduit ces engagements.

3.3 – Les perspectives d'évolution des ressources régionales

3.3.1 - Le financement de la formation professionnelle et l'apprentissage

Pour financer leurs actions en faveur de l'apprentissage, les Régions perçoivent jusqu'en 2019 :

- 51 % du produit national de la **taxe d'apprentissage**² - due par toutes les entreprises employant au moins un salarié -, décliné en une part fixe arrêtée à 1 544 millions d'euros pour l'ensemble des régions et en une part variable pour répartir, le cas échéant, l'excédent de taxe entre les régions au prorata des effectifs d'apprentis inscrits dans les centres de formation des apprentis dans chaque région ;
- Un complément de ressource sous forme d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nationale dite « **TICPE taxe d'apprentissage** » (TICPE TA)
- La **TICPE « prime d'apprentissage »** (TICPE primes) compense forfaitairement aux Régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013.
- La **TICPE « aide au recrutement d'un apprenti »** (TICPE ARA) rembourse aux Régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariées pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire.

A compter de 2020, le financement aux régions passera par les mécanismes suivants :

² Une deuxième fraction du produit de la taxe d'apprentissage, dénommée : " quota ", dont le montant est égal à 26 % du produit de la taxe due, est attribuée aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage. Le solde, soit 23 % du produit de la taxe d'apprentissage due, est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur pour la part destinée aux formations hors apprentissage, librement versée aux écoles en fonction du choix des entreprises (part "hors quota" ou "barème").

- Une nouvelle fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) assurera le financement de la dotation aux investissements réalisés par les régions.
- Le financement de 250 M€ de la majoration du coût du contrat au titre d'impératifs économiques territoriaux, sera géré par France Compétences sur la base de critères de répartition aux régions arrêtés par la loi.

En conséquence, le compte d'affectation spéciale (CAS) pour le développement et la modernisation de l'apprentissage qui servait à verser les ressources affectées aux régions sera supprimé.

Au total, une baisse des ressources de l'ordre de 62M€ est attendue en 2020. Avec la disparition de la taxe d'apprentissage, la Région perd aussi la dynamique associée à cette ressource à compter de 2020.

Les actions réalisées en faveur de la formation professionnelle ont vocation à rester financées par l'attribution aux régions :

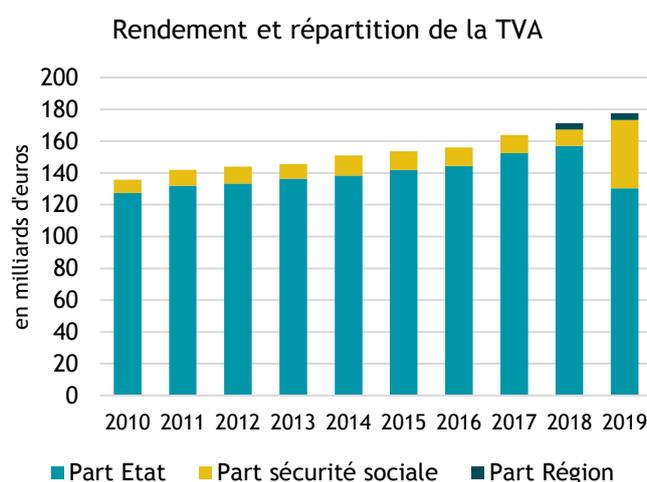
- des recettes correspondant aux **frais de gestion de la fiscalité locale** perçus au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et subsidiairement de la taxe d'habitation³. Cette recette évolue comme le produit constaté des impôts considérés qui dépend de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition et, aussi, des taux votés par le bloc communal et les départements.
- d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nationale dite « **TICPE formation professionnelle** »

Lors de la réunion du 19 octobre dernier entre le Premier ministre et les présidents des Régions, il a été annoncé que les Régions devraient être compensées de la part dédiée à la formation professionnelle intégrée à la taxe d'apprentissage qu'elles ne percevront plus. Cette part est estimée à 16 M€ en Bretagne. A cette heure, aucune disposition législative ne vient toutefois confirmer cet engagement.

3.3.2 – La fraction régionale de TVA

Les régions perçoivent depuis 2018 une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement.

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle représente près de 50 % des recettes fiscales de l'État et constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France. Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et est donc partagé avec les Régions à partir de 2018.



La part de TVA revenant à l'État pour 2019 est prévue en forte baisse à 130,3 milliards d'euros soit une diminution de 26,7 milliards d'euros. Cette baisse s'explique par le transfert à la sécurité sociale d'une fraction de recette de TVA. Au total, la sécurité sociale devrait percevoir 43 milliards d'euros de TVA en 2019, soit près du quart de son rendement total. L'évolution spontanée de la TVA en 2019 est prévue à 3,3 %, soit 5,1 milliards d'euros. Les Régions devrait bénéficier quant à elles de 4,3 milliards d'euros de TVA en 2019, soit un peu plus de 2% des recettes.

La dynamique de la TVA est proche de celle du PIB sur longue période, le taux de croissance de la TVA diffère cependant de celui du PIB pour plusieurs raisons : le PIB intègre la balance des échanges commerciaux alors que seules les importations sont taxées à la TVA ; une partie des dépenses composant le PIB n'est pas assujettie à la TVA ; le PIB est établi toutes taxes comprises, et comprend donc ainsi une part de TVA.

³ L'impact de la réduction progressive de la taxe d'habitation sur les frais de gestion de la fiscalité locale n'est pas connu à ce jour.

L'évolution moyenne constatée entre 2010 et 2019 s'élève à 3%. En l'absence de recul sur l'évolution de la part régionale, la prospective régionale est établie en retenant l'hypothèse prudente d'une **dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective**.

- Une neutralisation du montant de FCTVA versé sur la part de TVA affectée aux régions abandonnée

Le projet de loi de finances pour 2019 contenait dans son article 26 une disposition qui avait pour effet de réduire des trois quarts, à partir de 2021, la progression annuelle de la fraction de TVA accordée aux régions. La perte se serait élevée en 2021 à plus de 100 millions d'euros pour les régions.

Cet article visait à instituer un mécanisme de réfaction sur la fraction de la TVA affectée aux régions pour neutraliser en partie le montant de TVA reversé aux collectivités territoriales via le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Les députés ont supprimé l'article 26, confirmant ainsi l'engagement pris par le Premier ministre devant les Présidents de Régions de retirer cette mesure, et permettant de surcroît de ne pas contrevenir à l'engagement pris par l'État en septembre 2017 de faire bénéficier les régions de la dynamique de la TVA.

3.3.3 – Les variables d'ajustement de l'enveloppe normée

Les lois de finances pour 2011 et pour 2017 ont progressivement élargi le périmètre des variables d'ajustement aux dotations de compensation issues de la réforme de la taxe professionnelle. La loi de finances pour 2018 a figé les taux de minoration appliqués aux dotations pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE) (figés aux taux 2017) et élargi le périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de faire contribuer davantage cet échelon territorial à la neutralisation de la hausse tendancielle de l'enveloppe. Toutefois le mécanisme de minoration de la DCRTP des EPCI à fiscalité propre n'a pas été mis en œuvre, par décision du ministre de l'action et des comptes publics, du fait de la concentration excessive de cette mesure, sur moins de 500 EPCI, qui conduisait à des pertes de dotations parfois très substantielles.

Périmètre des variables d'ajustement et taux de minoration 2019

en M€	Montant 2018	valeur cible 2019	Montant de la minoration	Taux de minoration
DTCE des départements	436	421	-15	-3,4%
DTCE des régions	93,7	78,7	-15	-16,0%
Dotations aux fonds départementaux de péréquation de la TP	333,4	284,3	-49	-14,7%
DCRTP bloc communal	1159,7	1144,8	-15	-1,3%
DCRTP départements	1303,4	1278,4	-25	-1,9%
DCRTP régions	578,8	553,8	-25	-4,3%
Somme des variables minorées	3905	3761	-144	-3,7%

En ligne avec cette décision, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement supprimant également la minoration de la DCRTP pour les communes (15M€) initialement intégrée au projet de loi de finances pour 2019.

L'article 23 du projet de loi de finances pour 2019 modifie en outre les modalités de répartition entre collectivités territoriales des minorations des variables d'ajustement pour 2019 : ces dernières seront désormais réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires. En 2018, seule la minoration de la DCRTP des communes était répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement. La minoration des autres dotations de compensation était effectuée proportionnellement au montant de la dotation de l'année passée, sans tenir compte des ressources de la collectivité.

Les diminutions attendues de 16% des allocations compensatrices et de 4,3% de la DCRTP des Régions ne devraient donc pas s'appliquer de façon uniforme selon les Régions.

Les autres dotations « sous enveloppe », la Dotation générale de décentralisation (DGD) et la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), devraient voir le montant figé en valeur sur toute la période prospective

3.3.4 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région

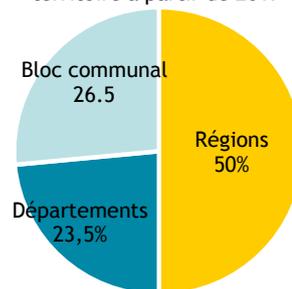
- Périimètre

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) concerne les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500€. La CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite. Il s'agit d'un impôt progressif, dont le taux croît en fonction du chiffre d'affaires, selon un barème d'imposition.

- Répartition

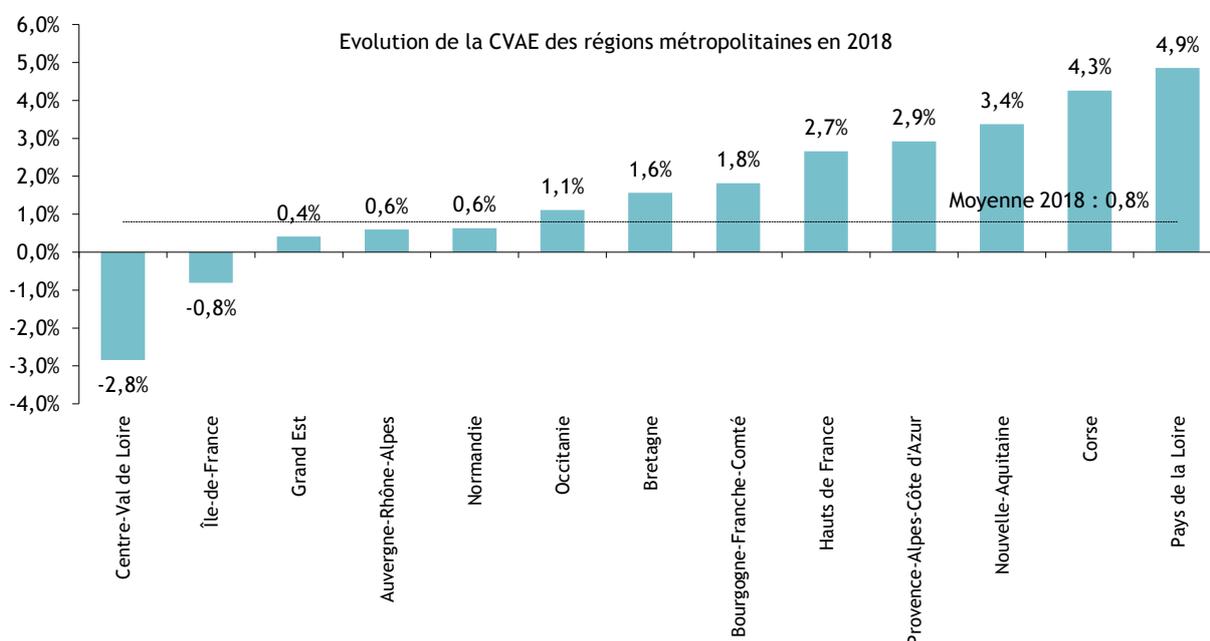
La répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée entre les trois niveaux de collectivités est depuis 2017 de 50% pour les régions, 23,5% pour les départements et 26,5% pour le bloc communal.

Répartition par collectivités de la CVAE collectée sur le territoire à partir de 2017



- Evolution

Entre 2017 et 2018, le produit de la CVAE a progressé au plan national de 0,8%, après 4,4 % en 2017, ce qui représente un gain de 71M€ pour l'ensemble des régions métropolitaines. La Bretagne a quant à elle bénéficié d'une croissance de 1,6% de la CVAE régionale en 2018.



Le montant de CVAE perçu par la Région en année N porte sur la valeur ajoutée produite par les entreprises de son territoire en N-2, et déclarée aux services fiscaux en N-1. L'évolution de la CVAE devrait donc être proche de celle du PIB en valeur de l'année N-2 (c'est-à-dire PIB en volume et inflation). Selon les hypothèses du Gouvernement, basées sur les prévisions des principaux instituts de conjoncture, la croissance du PIB de situerait dans une fourchette allant de 2,2% en 2017 à 1,7% en 2019 et l'inflation évoluerait quant à elle de 1% en 2017 à 1,4% en 2019, soit une évolution potentielle du PIB en valeur de 3,2% en 2017 à 3,1% en 2019.

Compte tenu du caractère volatil de cette recette, une hypothèse de croissance moyenne de **2% de croissance annuelle de la CVAE** est retenue en prospective, au vu des perspectives d'évolution du PIB.

- Péréquation

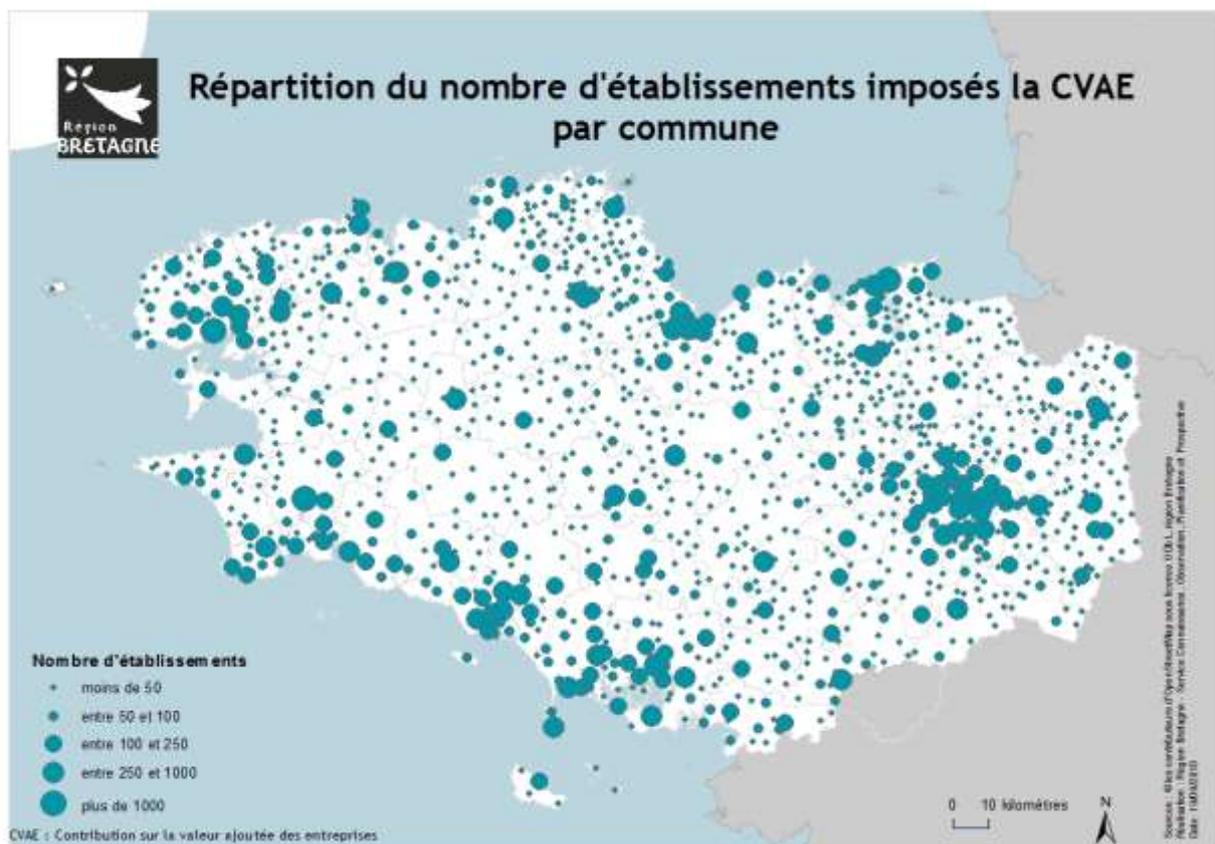
La réforme ayant créé de grandes disparités entre les ressources des Régions, un mécanisme de péréquation des ressources régionales a été institué par la loi de finances pour 2010 pour une application à compter de 2013. Ce mécanisme vise à ce que les Régions ayant bénéficié de la réforme contribuent au fonds de péréquation, en redistribuant la totalité de la croissance de leurs ressources supérieure à la moyenne nationale.

La Région Bretagne a été bénéficiaire de ce fonds tous les ans pour des montants variant de 0,8M€ (en 2017) à 2,8M€ (en 2018), excepté en 2015 où elle a été contributrice à ce fonds à hauteur de 2M€. Du fait de l'incertitude liée à cette ressource, elle est neutralisée en prospective.

Répartition de la CVAE en 2018 sur le territoire breton



Un tiers de la CVAE est concentrée dans 10 communes.



130 entreprises sur les 59000 imposées concentrent 25% de la CVAE régionale.

3.3.5 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.

Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

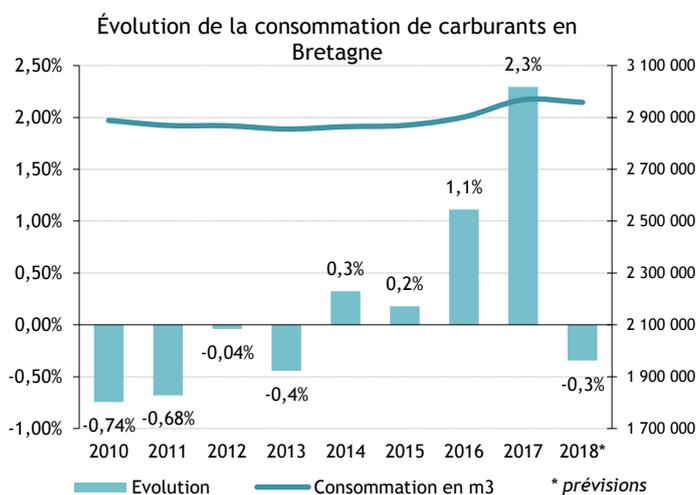
Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement.

Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet BGV.

Si la Région bénéficie d'une garantie de perception de la TICPE transférée au titre de la décentralisation, les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

La consommation de carburant enregistrée en Bretagne ces dernières années a oscillé entre -0,7% en 2010 et +2,3 % en 2017.

Même si une reprise de la consommation semblait se dessiner ces dernières années, les premiers résultats de 2018 sont à la baisse. Les mesures nationales d'accroissement de taxes sur les carburants pourraient peser sur la consommation de carburants. Aussi en prospective et à périmètre constant de compétences, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE**.



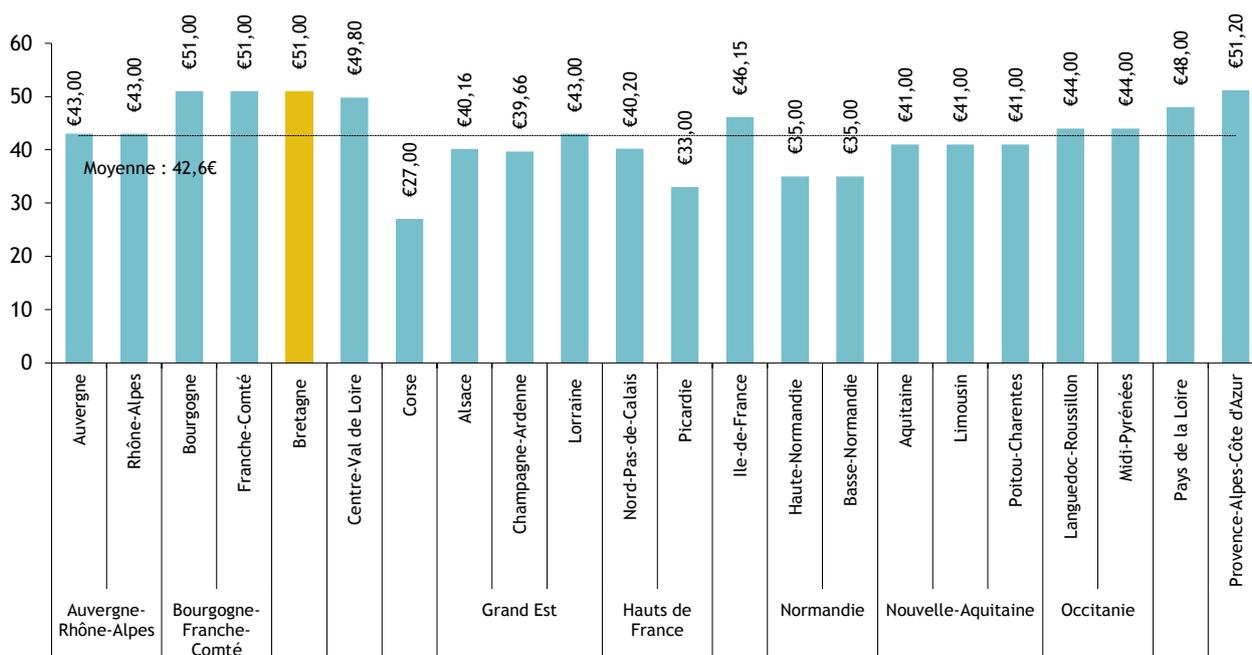
3.3.6 - La taxe sur les cartes grises

La taxe est exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la Région. Son montant est, en règle générale, proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La Région détermine en effet un taux unitaire (par obligation légale) par cheval-vapeur (CV) qui s'applique à la base d'imposition constituée par le nombre de chevaux fiscaux. Le taux unitaire du cheval fiscal est fixé à 51€/CV depuis le 1^{er} mai 2016. Les taux unitaires du cheval fiscal dans les Régions s'échelonnaient en 2018 de 27€ en Corse à 51,20€ en Région PACA.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

La prospective de la Région est donc construite sur **une hypothèse d'évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de 0,7% par an**.

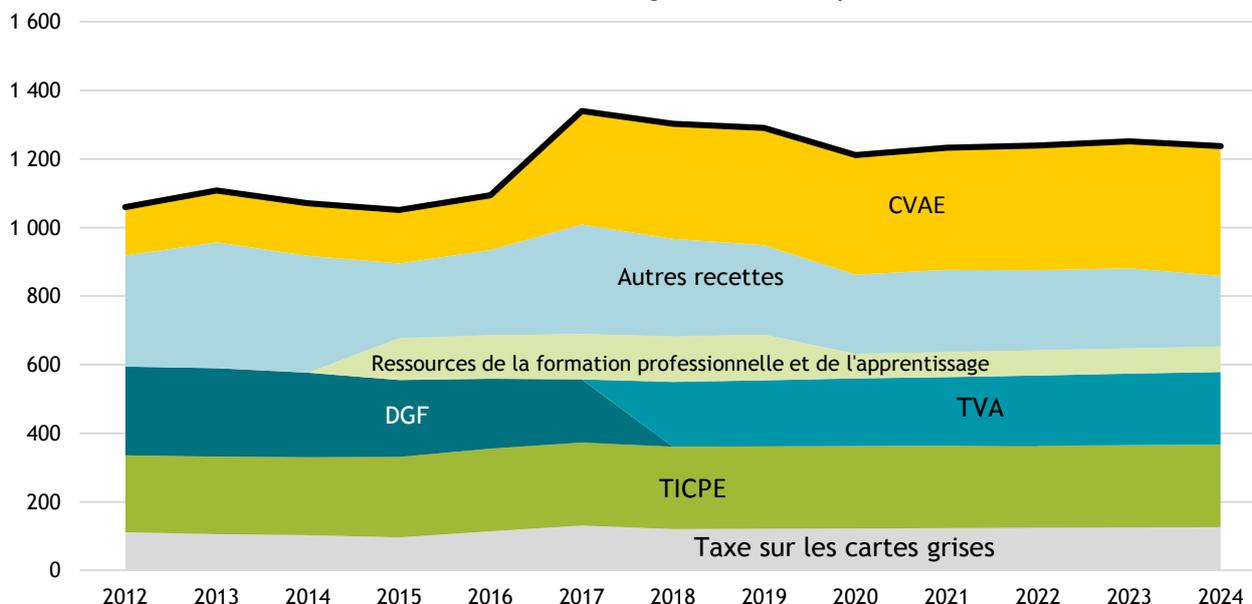
Taux unitaire de la taxe sur les certificats d'immatriculation des régions en 2018



3.3.7 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de -0,6% par an en moyenne sur la période 2018-2023, en tenant compte de la réforme de l'apprentissage, contre 0,5 % en l'absence de réforme.

Evolution des recettes régionales hors emprunt



3.4 – La mise en œuvre du projet régional

3.4.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour garantir la soutenabilité du cadre financier

L'effort, engagé depuis plusieurs années, pour contenir puis réduire les dépenses de fonctionnement reste plus que jamais nécessaire et devra être prolongé en tendance sur la durée du mandat : pour permettre le maintien d'un haut niveau d'ambition en matière d'investissement, d'une part, et pour respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier, d'autre part.

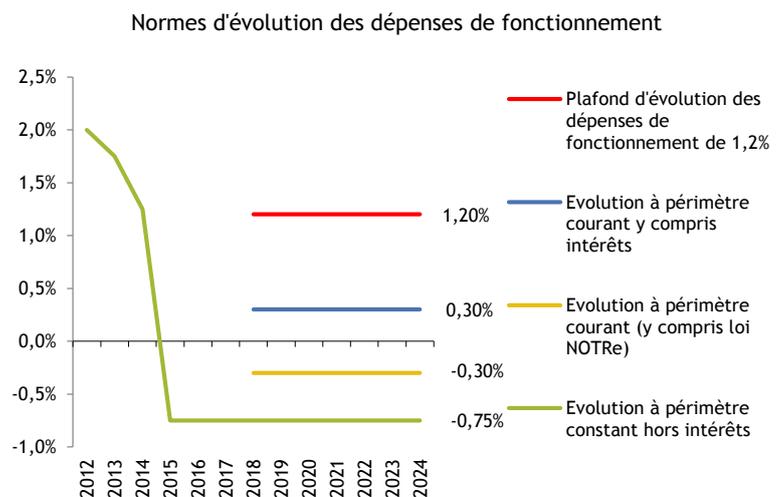
Depuis 2015, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixée à $-0,75\%$ par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. A compter de 2017, de nouvelles compétences ont été transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces nouvelles dépenses héritées des départements est historiquement de l'ordre de 2% par an et ne peut être infléchie à court terme compte tenu des modalités contractuelles d'exercice de ces compétences. L'évolution de ces dépenses est donc neutralisée en prospective par la dynamique des recettes transférées, soit 2% . La norme globale d'évolution des dépenses est donc révisée à périmètre courant à $-0,3\%$. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région devra être limitée à $+0,3\%$ par an en moyenne sur la période prospective.

Pour garantir la soutenabilité du cadre financier, la Région Bretagne visera à réduire ses dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) de $-0,3\%$ par an en tendance à périmètre et niveau de ressources constants.

Cette norme d'évolution des dépenses de fonctionnement permet de placer la Région en situation de respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de $1,2\%$ du contrat financier avec l'Etat, si toutefois celui-ci consent à bien exclure de la base de calcul les effets de périmètre identifiés.

Une telle orientation impose des évolutions structurelles des politiques régionales et de leurs modalités de mise en œuvre afin de maîtriser nos dépenses à moyen et long termes. Cet examen minutieux de nos modes d'action permettra également à la Région de réorienter son budget sur les priorités nouvelles et de pouvoir faire œuvre de toujours plus de réactivité.

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de gestion, par le développement de l'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient conduites directement par la Région, ou que leur mise en œuvre soit confiée à des partenaires.



Focus sur l'évolution de la masse salariale

Avec un montant de l'ordre de 168,5 M€ en 2018, la masse salariale représente l'un des principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement. Son montant a été multiplié par 10 depuis 2004. Sa part représente 17,8 % des dépenses de fonctionnement, contre 5% en 2004.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :

- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix, en raison notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents des établissements publics d'enseignement secondaires, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi NOTRe (transports, déchets, ports départementaux...)

- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires.

En 2018, 3 521,8 ETP permanents sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1312,3 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables et les ports et 2209,5 ETP pour les établissements d'enseignement.

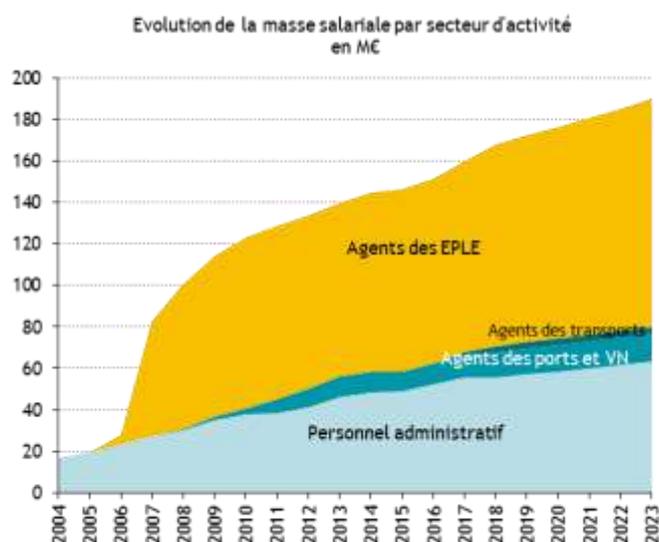
Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 465 ETP contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Ces remplacements demeurent importants notamment dans les EPLE avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les services.

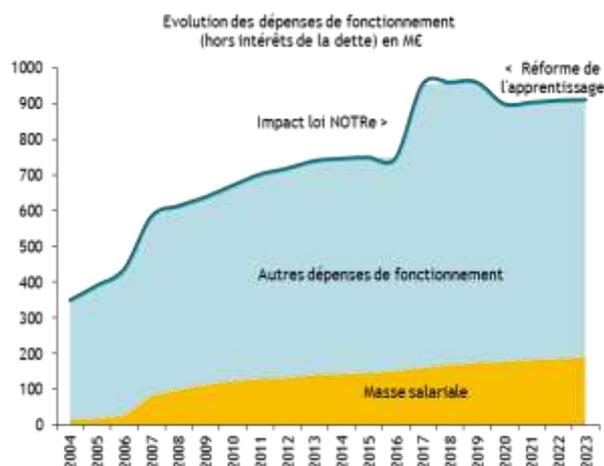
Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser l'insertion dans l'emploi des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 39,9 ETP apprentis et 10 ETP emplois d'avenir.

Les effectifs permanents ont augmenté de 3,6 % entre 2017 et 2018. Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite de la prise en charge de la maintenance informatique dans les lycées par la Région, les ajustements des effectifs et les transferts de compétence issus de la loi NOTRe.

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 1607 heures et des régimes d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des services, des EPLE, des ports ou des voies navigables.





L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire au sein de la Région. Toutefois, certaines mesures réglementaires s'imposent à la collectivité qui doit ensuite adapter en conséquence sa politique de ressources humaines.

L'année 2018 a été marquée par l'intégration des agents en charge des transports dans le cadre des transferts de compétences organisés par la loi NOTRe. La collectivité a également poursuivi le déploiement de la maintenance informatique dans les lycées. Une attention toute particulière a été menée sur le recours au personnel temporaire, tant dans les services que pour les EPLE, pour permettre une évolution maîtrisée de la masse salariale estimée à ce jour à 3,3 % pour l'année écoulée.

Pour 2019, l'affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera prioritairement par des redéploiements. La collectivité va dérouler le plan de maintenance informatique dans les lycées, compléter l'équipe de médecine de prévention par des infirmier.ère.s en santé au travail et poursuivre l'adaptation de son organisation en matière de stratégie et réalisations immobilières, de transformation de l'administration et de ressources humaines.

Dans le cadre du protocole national « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR), les mesures de transfert prime-points pour la catégorie A et de reclassement pour les catégories B et C initialement prévues en 2018, et finalement reportées à 2019, seront appliquées. Par ailleurs, la collectivité devrait poser les bases du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qu'elle souhaite mettre en place autour d'un système de cotation des postes renouvelé.

L'ensemble de ces mesures devrait ainsi entraîner une évolution de la masse salariale qui ne devrait pas dépasser 2,5% par an sur la période 2019-2023.

Afin de respecter les perspectives d'évolution identifiées lors des précédents débats d'orientations budgétaires, il conviendra au cours des prochaines années de maintenir une grande vigilance sur les variations d'effectifs, et de contenir la masse salariale sur la base des effets du GVT et des mesures catégorielles qui pourraient l'impacter.

3.4.2 – La priorité donnée à l'investissement : 2,9 milliards d'euros

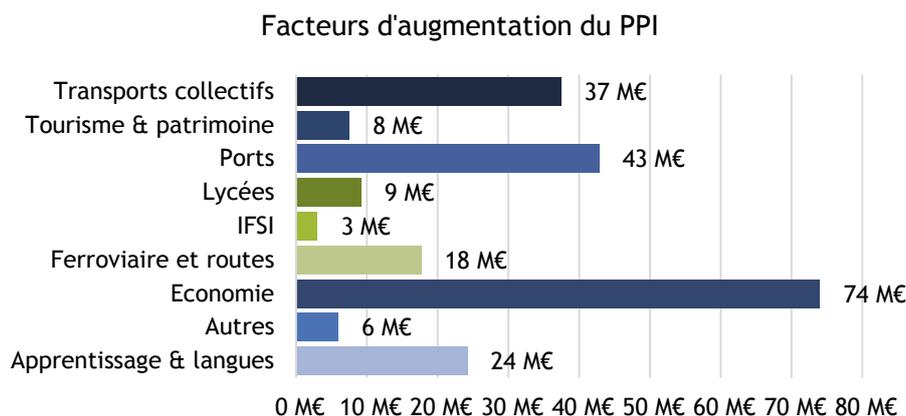
Le projet politique porté par la majorité régionale présenté dans les premières parties de ce rapport fait de l'investissement une priorité pour préparer l'avenir.

Initialement fixé à 2,6 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet en 2017 d'une première révision à 2,7 milliards d'euros pour tenir compte de l'impact estimé des transferts de compétences liés à la loi NOTRe. Alors que la première année d'exercice plein de ces nouvelles compétences s'achève, cette première estimation des besoins doit être ajustée. Par ailleurs, les inflexions données à certaines politiques et l'adaptation des calendriers d'opération impliquent une évolution du Plan pluriannuel d'investissement à mi-parcours. C'est donc un PPI de 2,9 milliards d'euros qui est engagé sur la période 2016-2021. Les facteurs d'évolution significatifs du PPI sont détaillés ci-après.

Pour rappel, la loi NOTRe a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et a renforcé les prérogatives des régions, dorénavant seules habilitées à attribuer certaines aides et dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique. Seul le transfert du dispositif NACRE a fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat sous forme de TICPE. Le fonds de soutien institué en 2017 pour compenser le retrait des départements du champ des aides économiques n'a pas été pérennisé. C'est dans le domaine économique que l'on note la plus forte évolution des dépenses. Le soutien aux entreprises a fortement augmenté, à travers notamment des prises de participations dans des entreprises, accompagné du « plan volaille » en faveur des agriculteurs tel que décidé en décision modificative n°1 de 2018.

La Région a par ailleurs souhaité s'engager dans un plan de compétitivité des ports de pêche.

Au-delà des ports historiques de Saint Malo Brest et Lorient, la Région gère 19 nouveaux ports depuis le 1^{er} janvier 2017. La Région est confrontée aux impacts financiers estimés des fins de concession sur ses différents ports et à des besoins de travaux nouveaux, sur le port de Saint Malo notamment.



La Région est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des départements s'agissant de l'organisation des services non urbains, réguliers ou à la demande, et depuis le 1^{er} septembre 2017 pour ce qui concerne les transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeurent à la charge des départements). La Région assure également la desserte des îles depuis le 1^{er} janvier 2017 ou encore de la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant antérieurement du département.

Sur ce champ de compétence, le PPI s'est précisé et tient désormais compte notamment du programme de renouvellement des autocars de la régie des transports Illévia, de la rénovation de la gare maritime de Quiberon, d'un coût d'aménagement des arrêts de cars et poteaux d'arrêts sur tout le territoire breton plus important que la compensation obtenue en CLEC, et d'autres dépenses inhérentes à cette nouvelle politique (logiciels, centrale d'appels, etc...).

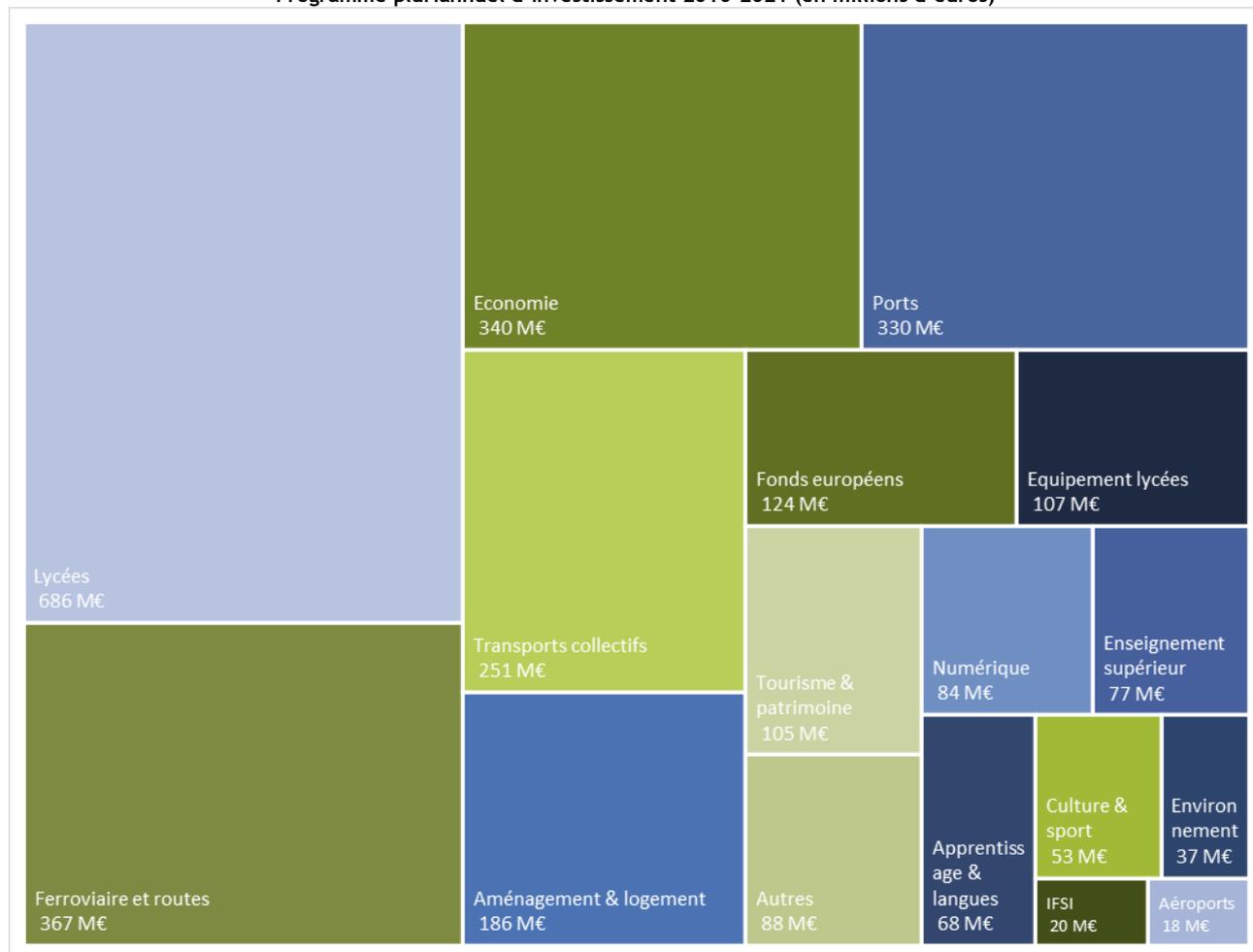
En matière de transport, le calendrier de rénovation du matériel ferroviaire et les programmes de travaux ferroviaires ou routiers ont été mis à jour, en concertation avec les partenaires.

En ce qui concerne les lycées, le PPI a été ajusté suite à la présentation lors de la session de juin 2018 d'un point d'avancement sur le schéma directeur immobilier adopté en décembre 2016. Enfin, la réforme de l'apprentissage impose d'anticiper un certain nombre de dépenses d'investissement en accélérant les paiements pour garantir une enveloppe de l'ordre de 8 M€ par an au-delà de 2020.

A périmètre courant, **le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 est donc révisé à 2,9 milliards d'euros.**

Le schéma ci-après détaille, par grand secteur, la répartition de cet engagement régional en faveur de l'investissement.

Programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 (en millions d'euros)



3.5 – Une stratégie financière régionale compatible avec les mesures d'encadrement des finances locales

3.5.1 – Une évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la limite imposée de 1,2%

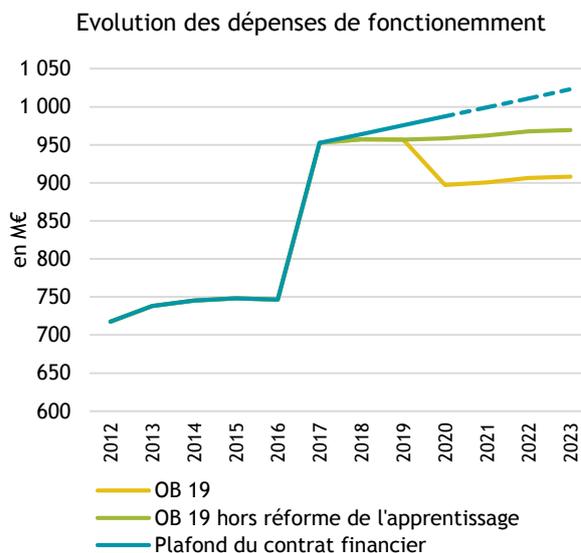
La stratégie régionale poursuivie depuis le début de la mandature, si elle n'apparaît pas aux limites de ce que l'Etat entend lui imposer, n'en apporte pas moins des garanties quant au respect des plafonds fixés par la loi et à la capacité de la Région à honorer les engagements qu'elle a déjà pris et qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de cette mandature, voire au-delà, tout en conservant toujours des marges d'action à moyen terme. Elle entend surtout poursuivre sa dynamique d'investissement.

Cependant, l'écart entre la trajectoire poursuivie par la Région et celle résultant de l'application du plafond de dépenses est relativement limité, de l'ordre d'une dizaine de millions par an soit 1% des dépenses de fonctionnement. La marge de manœuvre dont la Région disposera à l'avenir sur ces dépenses de fonctionnement est donc notablement réduite, indépendamment de perspectives éventuellement offertes par la dynamique de ses ressources. Elle dépendra aussi de l'interprétation et des modalités de calcul sur lesquelles s'appuieront les services de l'Etat dans la détermination des effets de périmètre.

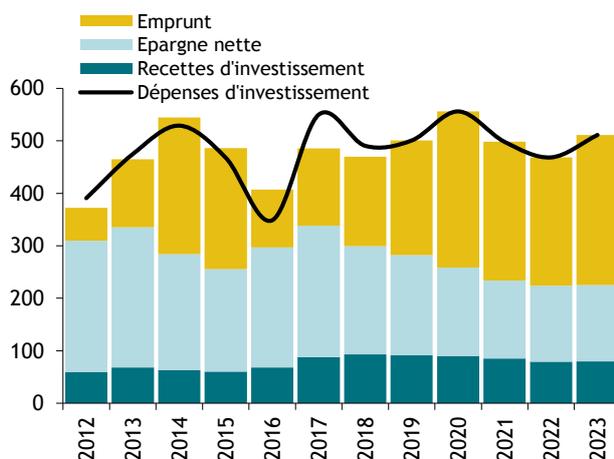
3.5.2 – L'impact du PPI sur l'évolution du besoin de financement

La pression exercée sur les dépenses de fonctionnement imposée par la très faible dynamique des ressources a permis de freiner la baisse de l'épargne. Cependant, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années et continuera de le faire dans les prochaines années, conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement.

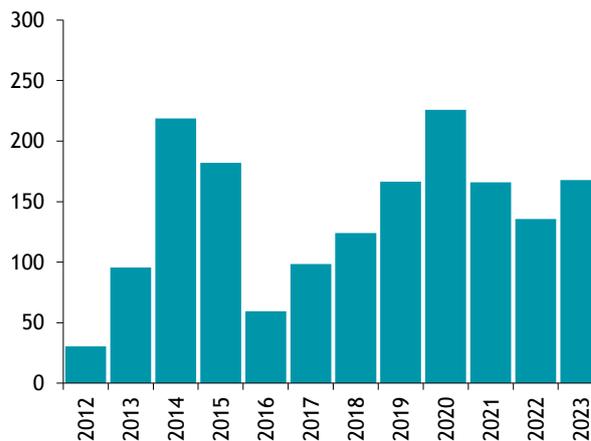
L'encours de dette pourrait atteindre 1,6 milliards d'euros d'ici la fin du mandat pour permettre le financement des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement.



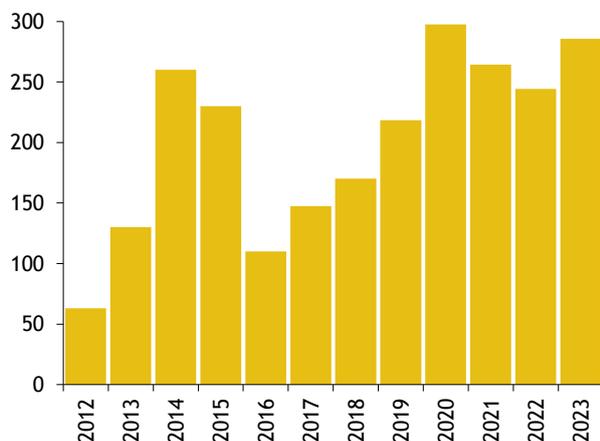
Financement des investissements



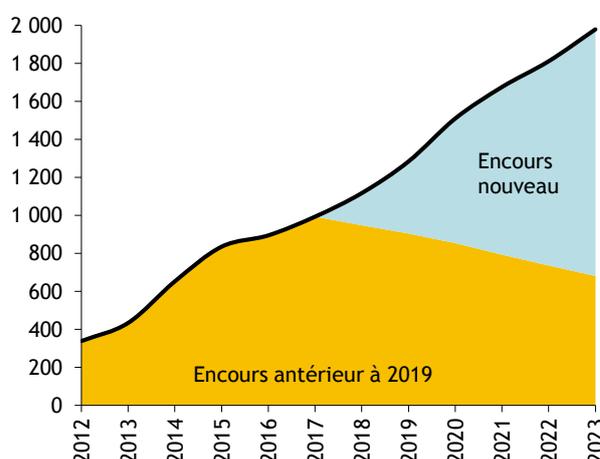
Besoin de financement (emprunt - remboursement en capital de la dette)



Emprunt



Encours de la dette



3.5.3 - Le maintien d'une solvabilité satisfaisante

Cette forte augmentation de l'endettement a conduit la Région à trouver des alternatives au financement bancaire classique en explorant d'autres segments du marché de financement via la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou par le financement de type obligataire.

Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics

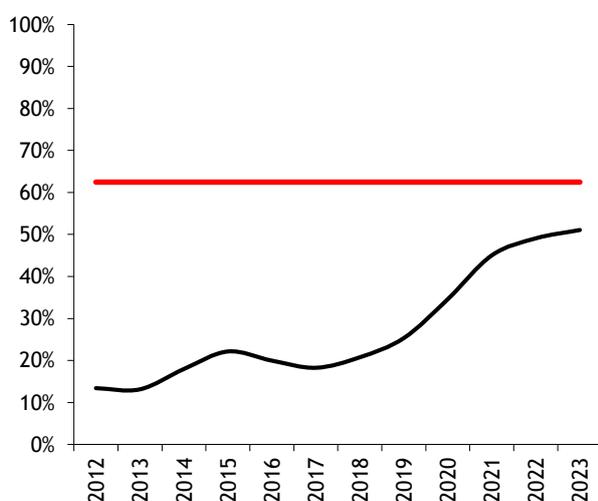
Une part importante du besoin, est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics que sont la banque européenne d'investissement (BEI) et la Caisse des dépôts (CDC). Les encours disponibles auprès des banques publiques, qui pourront être pour partie mobilisés d'ici la fin de l'exercice 2018 sont les suivants :

- un solde de 20M€ de l'enveloppe de 200M€ contractée en 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- une enveloppe de 150 M€ obtenue en septembre 2015 auprès de la BEI pour le financement des programmes d'acquisition de rames de trains express régionaux.
- des discussions sont par ailleurs en cours avec la BEI pour le financement du projet de développement du port de Brest.

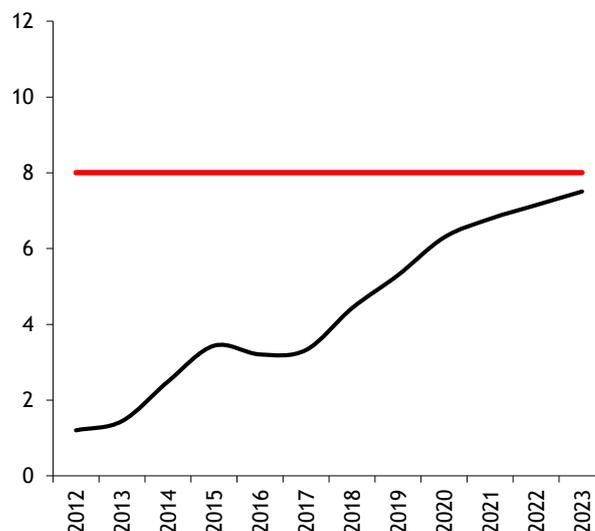
Il convient de noter que le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever en fin 2018 à 4,4 ans pourrait atteindre 7,5 ans en 2023, soit un niveau proche de la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat fixe à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Annuité/Epargne de gestion < 62,5%



Capacité de désendettement < 8ans



Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émission obligataire de la Région s'élève à 500M€ dont les deux tiers ont d'ores et déjà été mobilisés. La première étape de ce processus d'appel au marché, à savoir la notation de la Région, a été franchie début 2013.

La notation de la Région

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements.

La Région se fait noter depuis 2013. L'agence de notation *Fitch Ratings* a attribué la note « AA » à la Région Bretagne. La perspective associée à cette note est stable depuis avril 2017 alors qu'elle était négative depuis avril 2015. L'agence précise que « les notes de la Bretagne reflètent ses performances budgétaires solides, sa bonne capacité de désendettement, la qualité de sa gouvernance et son bon profil socio-économique. La perspective stable traduit la capacité de la région, selon Fitch, à maintenir des ratios d'endettement compatibles avec les notes actuelles, malgré la hausse attendue de l'endettement. »

Cette diversification des modes de financements vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variables) et de contreparties. Les conditions actuelles de financement de la Région sont particulièrement favorables. Elles restent cependant très dépendantes de la politique dite « accommodante » de la Banque centrale européenne dont la fin ne cesse d'être repoussée. Sur la période 2019-2023, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % sur la période est visé.

Le niveau très compétitif des taux obtenus par la Région sur le marché obligataire pourrait conduire à un relèvement du plafond d'émission à un milliard d'euros.

3.5.4 - La synthèse financière prospective

	Comptes administratifs Estimation Prévisions								Moy. 2018-23
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Chaîne de l'épargne									
1 ► Sans réforme de l'apprentissage (pour mémoire)									
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 210	1 199	1 201	1 213	1 226	1 240	0,5%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	949	944	941	939	937	936	-0,3%
- Intérêts de la Dette	7	7	8	13	17	23	30	34	
= Epargne brute	279	299	252	242	242	251	258	270	
2 ► Avec réforme de l'apprentissage									
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 210	1 199	1 137	1 148	1 160	1 172	-0,6%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	949	944	880	878	876	874	-1,6%
- Intérêts de la Dette	7	7	8	13	17	23	31	34	
= Epargne brute	279	299	252	242	240	247	253	264	
- Capital de la Dette	50	49	46	52	72	98	109	118	
= Epargne nette	229	250	206	190	168	149	145	146	
Financement de l'investissement									
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	349	550	491	501	556	498	468	511	
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	-21	0	0	0	0	0	
- Epargne nette	229	250	206	190	168	149	145	146	
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	93	92	90	85	79	80	
= Emprunt d'équilibre	110	147	170	218	298	264	244	286	
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	60	98	124	167	226	166	136	168	
Encours de la dette	895	993	1 117	1 284	1 510	1 676	1 811	1 979	
Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,4	5,3	6,3	6,8	7,1	7,5	
Dépenses totales	1 146	1 551	1 494	1 509	1 525	1 497	1 484	1 537	
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	36%	33%	32%	33%	

L'estimation du compte administratif 2018 se fonde sur les prévisions de consommation à fin d'année des services, réalisées au mois de septembre. Le compte administratif 2018, qui sera soumis à l'approbation du Conseil régional en juin 2019, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations. Les projections financières sur la période 2019 - 2023 s'appuient sur les données estimées de 2018.